

RÉGLEMENTATION MOTOBALL 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
APPLICATION REGLEMENTATION MOTOBALL	6
TITRE I GÉNÉRALITÉS	6
ARTICLE 1.1 - DÉFINITION	6
ARTICLE 1.2 - JURIDICTION	6
ARTICLE 1.3 - CLASSIFICATION DES RENCONTRES DE MOTOBALL	6
ARTICLE 1.4 - LICENCIÉS MOTOBALL.....	6
ARTICLE 1.5 - MEMBRES DE LA COMMISSION.....	6
ARTICLE 1.6 - LICENCES.....	6
ARTICLE 1.7 - ASSURANCES.....	7
ARTICLE 1.8 - ORGANISATEURS	7
ARTICLE 1.9 - ORGANISATION.....	7
TITRE II TERRAIN DE JEU	9
ARTICLE 2.1 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS	9
ARTICLE 2.2 - MATCHS EN NOCTURNE	9
ARTICLE 2.3 - ADMISSION SUR LE TERRAIN	9
ARTICLE 2.4 - TERRAIN IMPRATICABLE	9
ARTICLE 2.5 - ORGANISATION.....	10
TITRE III SPÉCIFICITÉS DU JEU	12
SECTION I ORGANISATION DU JEU	12
ARTICLE 3.1.1 - HEURES ET JOUR DES RENCONTRES – RESPECT DE L’HORAIRE.....	12
ARTICLE 3.1.2 - ENTRAINEMENT - AVANT LE MATCH.....	12
ARTICLE 3.1.3 - HORAIRES – COUP D’ENVOI – DERNIERE JOURNEE DES CHAMPIONNATS ELITE ..	12
ARTICLE 3.1.4 - DURÉE DU JEU - PROLONGATION – TIRS AU BUT.....	12
ARTICLE 3.1.5 - INTERRUPTION DE MATCH	13
ARTICLE 3.1.6 - PRÉSENTATION DES ÉQUIPES EN DÉBUT ET FIN DE MATCH	13
ARTICLE 3.1.7 - ATTRIBUTION DES CAMPS	13
SECTION II PILOTES ET MOTOS	14
ARTICLE 3.2.1 - CONTRÔLES ALCOOLÉMIQUE ET SUBSTANCES ILLICITES	14
ARTICLE 3.2.2 - ÉQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2 (qualification des joueurs).....	14
ARTICLE 3.2.3-1 - JOUEURS – MUTATIONS.....	14
ARTICLE 3.2.3-2 - “JOUEUR LIBRE”	15
ARTICLE 3.2.4 - JOUEURS ET MOTOCYCLES	15
ARTICLE 3.2.5 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES ÉQUIPES	15
ARTICLE 3.2.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE	16
SECTION IV FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE	16
ARTICLE 3.4.2 - RÉSERVES (TITRE GENERAL SUR CONTESTATION MEME MATCH AMICAUX)	16
SECTION V ARBITRES	18
ARTICLE 3.5.1 - FONCTIONS DES ARBITRES OFFICIELS ET DE CLUB	18
ARTICLE 3.5.2 - JUGES DE TOUCHE	19
ARTICLE 3.5.3 - ARBITRES.....	20

ARTICLE 3.5.4 - DÉSIGNATION DES ARBITRES POUR LES FINALES	20
ARTICLE 3.5.5 - FONCTION DES ARBITRES	20
TITRE IV COMPÉTITION	21
ARTICLE 4.1 - CONTRÔLE DES MATCHS	21
SECTION I CHAMPIONNAT	21
ARTICLE 4.1.1 - INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES ÉQUIPES	21
ARTICLE 4.1.2 - CLASSEMENT	21
ARTICLE 4.1.3 - RÉCOMPENSES	21
ARTICLE 4.1.4 - DÉLIMITATION ET ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	21
ARTICLE 4.1.5 - CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION	21
ARTICLE 4.1.6 - EN CAS D'EX-AEQUO – CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE 1 et ELITE 2	21
ARTICLE 4.1.7 - DÉCOMPTE DES POINTS DU CHAMPIONNAT	22
ARTICLE 4.1.8 - TERRAIN	22
ARTICLE 4.1.9 - RÉGLEMENTATION POUR L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT EN CHAMPIONNAT DE FRANCE	22
ARTICLE 4.1.10 - FORFAIT	22
SECTION II COUPE DE FRANCE	23
ARTICLE 4.2.1 - DURÉE D'ATTRIBUTION DE LA COUPE	23
ARTICLE 4.2.2 - FORMAT DE LA COUPE	23
ARTICLE 4.2.3 - ORGANISATION	24
ARTICLE 4.2.4 - RENCONTRES	25
ARTICLE 4.2.5 - RETARD D'UNE ÉQUIPE - FORFAIT	25
ARTICLE 4.2.6 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE DE LA COUPE DE FRANCE	25
ARTICLE 4.3.1	26
ARTICLE 4.3.2 - ORGANISATION	26
ARTICLE 4.3.3 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE - TROPHÉE DE FRANCE ELITE 2	26
SECTION IV U18	26
ARTICLE 4.4.1 - CHALLENGE JEAN MEUNIER U18	26
ARTICLE 4.4.2 - DÉROULEMENT DU MATCH	26
ARTICLE 4.4.3 - CHAMPIONNAT DE FRANCE U18	27
ARTICLE 4.4.4 - COUPE DE FRANCE U18	27
ARTICLE 4.5.1	28
ARTICLE 4.5.2 - DURÉE D'ATTRIBUTION DU TROPHÉE	28
ARTICLE 4.5.3 - FORME	28
ARTICLE 4.5.4 - ORGANISATION	28
ARTICLE 4.5.5 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE	28
SECTION VI REMISE DES PRIX	29
ARTICLE 4.6.1 - REMISE DES PRIX	29
ARTICLE 4.6.2 - COUPES ET MÉDAILLES	29
TITRE V SANCTIONS	31
MISE EN APPLICATION ET RÔLE DES CARTONS	31
MODALITÉ D'APPLICATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES	32
MODALITÉ D'APPLICATION POUR LES MATCHS A HUIS CLOS	33
SECTION II FAUTES COMMISES PAR TOUT LICENCIÉ À L'ENCONTRE DES AUTRES OFFICIELS	33

ARTICLE 5.2.1 – PROPOS EXCESSIFS, INVECTIVES, ATTITUDE INCORRECTE	33
ARTICLE 5.2.2 – PROPOS INJURIEUX, GESTES OBSCÈNES	33
ARTICLE 5.2.3 – MENACES VERBALES, OUTRAGE, ATTITUDE PHYSIQUE MENAÇANTE ET/OU AGRESSIVE, PROPOS/COMPORTEMENT RACISTES, XÉNOPHOBE, DISCRIMINATOIRE	34
ARTICLE 5.2.4 – TENTATIVE DE COUP, BRUTALITÉ, CRACHATS, BOUSCULADE VOLONTAIRE, PÉNÉTRATION DANS LES VESTIAIRES ARBITRE AVEC ATTITUDE MENAÇANTE, VINDICATIVE OU AGRESSIVE	34
ARTICLE 5.2.5 – BRUTALITE, COUPS DÉLIBÉRÉS, COUPS PORTÉS	34
SECTION III FAUTES COMMISES PAR DES JOUEURS OU OFFICIELS DE BANC À L'ENCONTRE D'AUTRES JOUEURS OU OFFICIELS DE BANC OU DE PUBLIC.....	34
ARTICLE 5.3.1 - ENTREE INTEMPESTIVE D'UN OU PLUSIEURS JOUEURS SUR LE TERRAIN	34
ARTICLE 5.3.2 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON INVOLONTAIRE.....	34
ARTICLE 5.3.3 - JOUEUR NE RENTRANT PAS SUR LE TERRAIN PAR LA LIGNE MEDIANE A ALLURE MODEREE.....	34
ARTICLE 5.3.4 - REFUS DE QUITTER LE TERRAIN PAR UN JOUEUR SUITE A UN CARTON ROUGE...	34
ARTICLE 5.3.5 – JOUEUR EXCU PARTICIPANT AU TOUR D'HONNEUR	34
ARTICLE 5.3.6 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR UN ARBITRE LORSQU'UN JOUEUR REFUSE DE QUITTER LE TERRAIN, POUR UN TEMPS DETERMINE OU POUR TOUTE LA DUREE DU MATCH, SUR ORDRE DE L'ARBITRE	34
ARTICLE 5.3.7 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON VOLONTAIRE	34
ARTICLE 5.3.8 – COMPORTEMENT GESTUEL ET/OU VERBAL ANTISPORTIF GROSSIER, PROVOCATION VERBALE, PROPOS EXCESSIFS OU INJURIEUX, PERFIDE, ATTITUDE INCORRECTE, UTILISATION MALVEILLANTE DE MATÉRIELS DE BANC (GANTS, BOUTEILLES, BALLON, ETC.)	35
ARTICLE 5.3.9 – MENACES VERBALES, OUTRAGE, ATTITUDE PHYSIQUE MENAÇANTE ET/OU AGRESSIVE, PROPOS/COMPORTEMENT RACISTE, XÉNOPHOBE, DISCRMINATOIRE.....	35
ARTICLE 5.3.10 - BRUTALITE, COUPS, COUPS DÉLIBÉRÉS, AGRESSION DÉLIBÉRÉS, PUGILAT ET/OU ÉCHANGE DE COUPS MULTIPLES, CRACHATS, DÉGRADATIONS MATÉRIELLES	35
SECTION IV FAUTES COMMISES PAR DES SPECTATEURS OU LES FAUTES COLLECTIVES D'EQUIPES	36
ARTICLE 5.4.1 - ABSENCE DE PRESENTATION AU PUBLIC D'UNE EQUIPE AVANT LE DEBUT ET EN FIN DU MATCH.....	36
ARTICLE 5.4.2 - RETARD DE L'EQUIPE LORS DE LA RENCONTRE	36
ARTICLE 5.4.3 - EQUIPE QUITTANT VOLONTAIREMENT LE TERRAIN EN COURS DE MATCH.....	36
ARTICLE 5.4.4 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR L'ARBITRE DU FAIT DU COMPORTEMENT DES JOUEURS OU DES DIRIGEANTS D'UNE EQUIPE.....	36
ARTICLE 5.4.5 - MATCH ARRETE PAR L'ARBITRE LORSQU'UNE EQUIPE OU LES DEUX EQUIPES S'ABSTIENNENT VOLONTAIREMENT DE PRATIQUER UN JEU ACTIF	36
ARTICLE 5.4.6 - ENVAHISSEMENT DU TERRAIN PAR UN OU PLUSIEURS SPECTATEURS.....	36
ARTICLE 5.4.7 - ATTITUDE AGRESSIVE VERBALE ET/OU NON VERBALE DES SPECTATEURS ENVERS UN ARBITRE, UN JUGE DE TOUCHE, UN DELEGUE, UN MEMBRE OFFICIEL DE LA FFM OU UN JOUEUR A L'INTERIEUR DU STADE.....	36
SECTION V FAUTES COMMISES PAR DES JOUEURS OU DE DIRIGEANT(S) DANS LE CADRE DES SÉLECTIONS.....	37

ARTICLE 5.5.1 – JOUEUR SÉLECTIONNÉ PRÉSENTANT UNE INDISPONIBILITÉ NON JUSTIFIÉE	37
ARTICLE 5.5.2 – JOUEUR PRÉ-SÉLECTIONNÉ PRÉSENTANT UNE INDISPONIBILITÉ NON JUSTIFIÉE	37
ARTICLE 5.5.3 – PRÉSIDENT D’UN CLUB, D’UNE ASSOCIATION OU D’UN ORGANISME QUI NE FAIT PAS SUIVRE UNE CONVOCATION D’UN JOUEUR À UN MATCH DE SÉLECTION ET/OU NE METTANT PAS A DISPOSITION SA MOTO	37
SECTION VI FAUTES COMMISES PAR DES LICENCIÉS, DIRIGEANTS, CLUBS OU INSTANCE DANS LE CADRE DE LA VIE SPORTIVE	37
ARTICLE 5.6.2 - PANNES MECANIKES EN MATCH OFFICIEL, EN COURS DE SAISON	37
ARTICLE 5.6.3 - EQUIPE INCOMPLETE (CHAMPIONNATS, COUPES OU TROPHEES)	37
ARTICLE 5.6.4 - NON-PRÉSENTATON DES LICENCES DE JOUEURS ET DE MECANICIENS	37
ARTICLE 5.6.5 - MANQUE DE BALLON	37
ARTICLE 5.6.6 - MATCH NOCTURNE : MAUVAIS ECLAIRAGE	38
ARTICLE 5.6.7 - TERRAIN DECLARE IMPRATICABLE PAR UN CLUB MAIS RECONNU PRATICABLE PAR UN ARBITRE.....	38
ARTICLE 5.6.8 - NON-CONFORMITÉ DES MOTOS DES JOUEURS	38
ARTICLE 5.6.9 - JOUEUR SUSPENDU, NON LICENCIÉ OU NON QUALIFIÉ.....	38
ARTICLE 5.6.10 - ABSENCE DE PRESENTATION DU CAPITAINE D’EQUIPE DANS LES 30 MINUTES QUI SUIVENT LA FIN DU MATCH POUR SIGNER LA FEUILLE DE MATCH OU REFUS DE SIGNER LA FEUILLE DE MATCH	38
ARTICLE 5.6.11 - MATCH SANS DEMANDE D’AUTORISATION (VISA) AUPRES DE LA FFM.....	38
ARTICLE 5.6.12 - DÉFAILLANCE OU ABSENCE DE SERVICE DE SÉCURITÉ	38
ARTICLE 5.6.13 - TERRAIN SUSPENDU SUR DECISION DU TNDA	38
SECTION VI FAUTES COMMISES PAR DES AUTRES OFFICIELS	39
ARTICLE 5.7.1 - ARBITRE OFFICIELS DESIGNES PAR LA FFM NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE	39
ARTICLE 5.7.2 - JUGES DE TOUCHE NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE	39
ARTICLE 5.7.3 - JUGE DE TOUCHE NON PRESENTÉ PAR UN CLUB SANS AVOIR PREVENU LE CLUB RECEVANT	39
ARTICLE 5.7.4 – PROPOS EXCESSIFS, INVECTIVES, ATTITUDE INCORRECTE	39
ARTICLE 5.7.5 – MENACES VERBALES, OUTRAGE, ATTITUDE PHYSIQUE MENAÇANTE ET/OU AGRESSIVE, PROPOS/COMPORTEMENT RACISTES, XÉNOPHOBE, DISCRIMINATOIRE	39
ARTICLE 5.7.6– TENTATIVE DE COUP, BRUTALITÉ, CRACHATS, BOUSCULADE VOLONTAIRE, PÉNÉTRATION DANS LES VESTIAIRES ARBITRE AVEC ATTITUDE MENAÇANTE, VINDICATIVE OU AGRESSIVE	39
ARTICLE 5.7.7 – BRUTALITE, COUPS DÉLIBÉRÉS, COUPS PORTÉS.....	39
SECTION VIII CONTESTATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES	40
ARTICLE 8.1	40
ANNEXE 1 – ARBRE DE DECISION	41
ANNEXE 2.....	42
ANNEXE 3.....	43
ANNEXE 4.....	44
ANNEXE 5.....	45
ANNEXE 6.....	46
ANNEXE 7.....	47

APPLICATION REGLEMENTATION MOTOBALL

Les Clubs, dirigeants, joueurs, arbitres déclarent connaître la présente réglementation et s'engagent à respecter scrupuleusement les présentes dispositions.

Les clubs et les joueurs sont responsables de leurs accompagnateurs et spectateurs.

TITRE I GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1.1 - DÉFINITION

Le Motoball est une discipline motocycliste disputée sous forme de matchs opposant deux équipes composées de quatre joueurs à motos et d'un gardien de but, cherchant chacune à envoyer dans le but adverse un ballon sphérique avec toute partie du corps et de la moto à l'exception des mains et des bras. L'ensemble des matchs sur le territoire français doivent être dirigés par deux arbitres désignés par la FFM.

ARTICLE 1.2 - JURIDICTION

Tous les matchs de motoball doivent être organisés conformément aux prescriptions des RTS et du présent Règlement.

Aucune clause du règlement ne peut être contraire aux spécifications des RTS, si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

ARTICLE 1.3 - CLASSIFICATION DES RENCONTRES DE MOTOBALL

Les rencontres de motoball se classent en trois catégories :

- 1) INTERNATIONALES CONTRE NATIONS ENTRE ELLES UNIQUEMENT
- 2) INTER-CLUBS CONTRE NATIONS OU CLUBS ETRANGERS
- 3) NATIONALES CONTRE CLUBS D'UNE MEME NATION

Lorsqu'il s'agit d'un match International, la Fédération doit donner son accord pour l'organisation de la rencontre sur son territoire et doit également donner son accord quand un club doit participer à un match à l'étranger.

L'ensemble des matchs doivent faire l'objet d'un visa fédéral y compris les matchs amicaux.

ARTICLE 1.4 - LICENCIÉS MOTOBALL

Il est rappelé que tous les licenciés motoball sont autorisés à pénétrer gratuitement sur les stades pour toutes les compétitions officielles ou non sauf match à huis-clos (cf. article 10.1), sur présentation de leur licence, de l'année en cours, et tarif réduit pour tous les autres licenciés F.F.M.

Exclusion faite de tous les membres de la Commission Nationale de motoball, ainsi que les arbitres en fonction, cette disposition ne concerne pas le Championnat d'Europe, les matchs amicaux entre clubs français et étrangers, ni les finales Elite 1 et 2, finales de Coupe et de Trophée, pour lesquelles un tarif réduit sera établi pour tous les licenciés.

Une amende de 500 € sera infligée aux Clubs qui n'appliqueront pas cette règle.

ARTICLE 1.5 - MEMBRES DE LA COMMISSION

Lorsqu'un membre élu de la Commission motoball est présent sur un terrain de motoball, lors de toute rencontre (matchs Officiels : Championnat, Coupe, Trophée ou matchs amicaux), celui-ci bénéficie automatiquement de la gratuité et d'une délégation officielle de la Commission motoball / FFM et peut à tout moment s'inscrire sur la feuille de match.

En cas d'incidents survenus au cours d'une rencontre à laquelle il assiste, le délégué doit transmettre un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission dans les 48 heures.

Lorsqu'un membre de la commission est présent lors d'un match engageant son/ses équipe(s), les dispositions prévues au présent article ne lui sont pas nécessairement applicables.

ARTICLE 1.6 - LICENCES

En application du Code sportif de la FFM, les joueurs, les entraîneurs et les mécaniciens doivent être titulaires

d'une licence FFM annuelle.

A ce titre, le Capitaine ou responsable d'une équipe doit présenter aux arbitres, les licences (uniquement les originaux) de ses joueurs 40 minutes avant le début du match.

A la demande des arbitres, les joueurs doivent être en capacité de justifier de leur identité.

Minimum : 12 ans

Maximum : 18 ans.

Nul ne pourra prendre de licence U18 après ses 19 ans.

Seuls peuvent participer aux compétitions U18, les licenciés âgés de moins de 19 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ainsi que les licenciées de sexe féminin de tout âge

Chaque joueur de champ doit posséder un CASM pour participer au Championnat, Coupe et Trophée U18.

Un joueur U18 peut jouer en ELITE 1 ou 2. Il doit dans ce cas être titulaire d'une licence NCO.

- Il peut alors jouer plusieurs matchs dans le même week-end
- Les gardiens doivent prendre la licence NGM (National Gardien de motoball). **En l'absence de CASM, le gardien ne pourra pas tirer un coup de pied arrêté pendant la séance de tirs aux buts.**

ARTICLE 1.7 - ASSURANCES

Dans le cadre des entraînements (des joueurs licenciés), le Club doit être dûment affilié et avoir déclaré ses entraînements à la FFM, afin de bénéficier des garanties d'assurance responsabilité civile club. Il en est de même pour le fonctionnement des garanties d'assurance des licenciés.

En application de l'article R.331-18 et suivant du Code du sport, les matchs de motoball comportant la présence de spectateurs sont des manifestations sportives soumises à autorisation préfectorale.

Ainsi, conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du sport, le Club qui organise une rencontre de motoball doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant la manifestation couvrant la Responsabilité Civile de l'organisateur et des participants (les clubs/équipes, officiels) ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Les matchs amicaux sont également concernés par cet article.

Le droit de jouer sera refusé si les Clubs ne sont pas assurés comme spécifié ci-dessus.

RAPPEL : Après la rencontre et pour des raisons de responsabilité des moto-clubs, aucun spectateur ou passager autre que les joueurs n'est autorisé à monter sur les motos.

Toutes les conséquences liées à un incident quelconque relèveront dès lors de l'entière responsabilité du/de la Président(e) du club.

ARTICLE 1.8 - ORGANISATEURS

Les organisateurs doivent être affiliés à la F.F.M. ou agir au nom d'un Club affilié à la F.F.M. Ils sont totalement responsables envers la F.F.M. de l'organisation de tout match.

ARTICLE 1.9 - ORGANISATION

La FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME organise chaque année un Championnat de France Elite 1, un Championnat de France Elite 2 et un Championnat U18 dont le format est défini par la commission motoball.

Pour la montée en Elite 1 : 8 équipes Elite 1 montée du club finissant 1^{er} de l'Elite 2.

Dans le cas où le 1^{er} ne pourrait pas monter (par exemple : une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe en Elite 1) ou ne voudrait pas monter, il sera proposé au club classé deuxième la montée et ainsi de suite.

Descente en Elite 2 : descente du club finissant dernier de l'Elite 1.

Le nombre de descentes et de montées pourra être augmenté ou diminué par la Commission de Motoball en fonction du nombre d'équipes engagées pour la saison suivante.

Les formulaires accompagnés d'un chèque de caution de 800 € sont reçus par le Secrétariat de la Commission de

Motoball avant le 1er février de la saison sportive concernée.

En l'absence de caution et/ou de la Charte de bonne conduite (dûment remplie), les clubs ne pourront pas s'inscrire au Championnat.

LES CLUBS DONT LES COTISATIONS, LES REDEVANCES NE SERAIENT PAS A JOUR ET EGALEMENT CEUX DONT LES AMENDES N'AURAIENT PAS ETE REGLEES NE POURRONT PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE.

Le calendrier est établi chaque année et sera définitif au 31 janvier.

1) Un Club prenant part au Championnat de France, s'engage à disputer les épreuves de ce Championnat et la Poule finale, le cas échéant, s'il est qualifié.

Tout Club ayant déclaré 3 forfaits, sera déclaré forfait général avec interdiction de faire des matchs amicaux et toutes rencontres disputées antérieurement par ce Club seront annulées, sous réserve de cas de force majeure étudiés par la Commission Motoball.

2) Le calendrier dont les dates auront été arrêtées en accord avec les Clubs participant à ce Championnat seront intégralement respectées, sauf terrain déclaré impraticable par l'Arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match ou arrêté municipal d'interdiction.

Dans ce cas, la date de la rencontre sera fixée impérativement par accord entre les clubs et ce, dans la semaine.

Dans le cas où le Club chargé de l'organisation du match n'aurait pas son terrain habituel, le Club visiteur sera dans l'obligation de se rendre sur le terrain permettant le déroulement du match, les frais de déplacement supplémentaires seront réglés suivant le barème du tarif d'indemnité kilométrique, soit 0,70 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 300 €.

Du fait de leurs inscriptions, les Equipes devront respecter le présent Règlement, les points non visés par le présent Règlement seront tranchés par le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

3) Le non-respect du calendrier sauf exceptions pour la promotion du motoball (par exemple : tournoi international) **ayant donné lieu accord préalable de la commission** entraînera pour le club concerné la perte du match qui devait avoir lieu 3 à 0 avec zéro point au classement.

4) chaque club terminant la saison en Elite 1 devra présenter une équipe U 18 la saison suivante.

En cas de non-respect de cette règle, les clubs se verront infliger une pénalité sportive de -4 points au départ de la saison régulière la première année et de -4 points et 1200,00 € les années suivantes.

5) Chaque club, qu'il soit engagé en Elite 1 ou en Elite 2, faisant forfait général en début de saison régulière pourra se voir infliger par la commission nationale de motoball un retrait pouvant aller jusqu'à -4 points au début de la saison régulière suivante.

TITRE II TERRAIN DE JEU

ARTICLE 2.1 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

LA ZONE D'ÉVOLUTION DES JOUEURS

Le tracé de cette surface équivaut à un mur **infranchissable**.

La surface de jeu à l'intérieur des mains courantes, doit être libre de tout objet ou mobilier.

Il est interdit aux entraîneurs de pénétrer dans l'aire de jeu.

TRACAGES DES LIGNES

Si le marquage n'est pas conforme aux règles, le match est perdu pour l'équipe qui reçoit. La rencontre se déroulera comme un match amical si un Club ne peut, en fin de compte, rendre le terrain conforme aux règles.

A la demande de l'arbitre, le club doit remédier au tracage du terrain.

ZONE MECANIQUE

La zone des stands doit se conformer au croquis « Tracé du terrain » ci-dessous.

Les motos des joueurs remplaçants doivent se trouver dans la zone mécanique et non sur le terrain.

Personne ne doit être dans cette zone à l'exception des joueurs inscrits sur la feuille de match, de l'entraîneur et des deux mécaniciens.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné dans un premier temps par un avertissement du contrôleur technique et ou des arbitres, et dans un second temps en cas de récidive, une amende de 100 € sera infligée et sera à régler à la fédération.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone mécanique. En cas de non-respect de cette consigne, une amende de 150€ sera infligée au club, elle peut être décidée par le commissaire technique, les arbitres et/ou le délégué.

ARTICLE 2.2 - MATCHS EN NOCTURNE

Un éclairage LED est fortement préconisé.

A partir de 45 minutes d'arrêt de jeu, dû à une ou plusieurs pannes d'éclairage, le match sera arrêté par les Arbitres, perdu 3-0 avec 0 points au classement (voir article 5.6.6), sauf cas de force majeure qui devra être soumis à la Commission de Motoball qui étudiera le cas.

En aucun cas un match ne se jouera sur un terrain mal éclairé.

En cas d'annulation pour ce motif, l'équipe visiteuse ayant effectué le déplacement touchera 100% de l'indemnité prévue.

ARTICLE 2.3 - ADMISSION SUR LE TERRAIN

Personne ne sera admis dans la zone comprise entre le terrain de jeu et la main courante, à l'exception des joueurs, des arbitres et des juges de touche.

En cas de présence d'équipes médicales, elles se tiendront à l'extérieur de la surface de jeu et hors des stands mécaniques.

Si une personne rentre sur le terrain sans autorisation de l'arbitre, elle recevra un carton jaune et pénalisera son équipe de la suspension d'un joueur pendant 5 minutes.

ARTICLE 2.4 - TERRAIN IMPRATICABLE

L'Arbitre responsable de la feuille de match est qualifié pour juger si le terrain est jouable ou non. Dans le cas où un Club avise le secrétariat de la Commission de Motoball et le Club adverse que son terrain est impraticable, l'Arbitre désigné par le responsable des désignations le plus près du lieu de la rencontre devra se déplacer, aux frais du Club et déterminer, A L'HEURE OU LE COUP D'ENVOI sera prévu, si le terrain est jouable ou non. Dans ce cas, l'Arbitre habilité fournira d'URGENCE, un rapport au secrétariat de la Commission de Motoball, au responsable du comité d'arbitrage et à le/la Président(e) de la commission.

Dans l'hypothèse de l'interdiction d'utilisation d'un terrain de Motoball considéré comme impraticable par arrêté

municipal, l'autorité du Maire prévaut sur celle de l'arbitre. Le club doit demander à la Mairie de transmettre à la F.F.M. sous 48 heures une copie de l'arrêté municipal.

Le/la Président(e) du Moto-Club recevant doit obligatoirement téléphoner au responsable des arbitres et à le/la Président(e) qui se chargera de prévenir les personnes concernées.

Dans le cas où l'équipe visiteuse serait informée de manière manifestement tardive de l'impraticabilité du terrain, la Commission se réserve le droit de demander au club recevant de s'acquitter de tout ou partie de l'indemnité de déplacement.

ARTICLE 2.5 - ORGANISATION

L'organisateur du match doit impérativement disposer sur le lieu de la rencontre :

- De personnes clairement identifiées (munis de gilets) pour assurer le service d'ordre, dont au moins une chargée d'assurer la sécurité de l'équipe visiteuse. Deux personnes placées sous la responsabilité du/de la Président(e) du club seront spécialement chargées d'accompagner les arbitres du vestiaire vers le terrain et vice-versa. Il peut s'agir de licenciés ou de bénévoles ;
- Une trousse de premiers secours bien fournie ;
- Un extincteur ;
- Il est rappelé que la mise en place d'un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) est obligatoire dès lors qu'un nombre de personnes, défini par les préfectures, se trouvent simultanément dans un stade.

DRAPEAUX DE TOUCHE

Les Clubs doivent tenir à la disposition des juges de touche deux fanions de couleur orange et jaune ayant comme dimension 0,45 x 0,45m montés sur une hampe de 0,75m.

VESTIAIRES

Les Clubs doivent mettre à la disposition des joueurs et des Arbitres des vestiaires propres et fonctionnels fermant à clé équipés de chaises, d'une table et d'un porte-manteau. Du gel hydro alcoolique devra être mis à disposition. Les vestiaires des joueurs (1 par équipe) et des Arbitres doivent être séparés.

Ceux-ci doivent être pourvus d'eau courante,

Ils doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte du stade sauf dérogation provisoire accordée par la Commission.

Le chemin menant du vestiaire au terrain doit être sécurisé par des barrières sur une largeur de 5 mètres si la configuration du terrain le permet, sinon ils doivent être accompagnés par un service de sécurité.

Hormis les arbitres et le délégué, personne ne doit rentrer dans le vestiaire des arbitres.

Les capitaines et juges de touche doivent venir signer la feuille de match à la demande des arbitres.

Personne ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres sous aucun prétexte, sauf à leur demande,

Un rapport sera adressé à la commission en cas de non-respect de cette consigne.

La commission se réserve le droit de sanctionner le contrevenant.

KIT OREILLETES

Les kits oreillettes doivent être mis à la disposition des arbitres lors de leur arrivée au stade.

Ils devront être prêts à l'emploi (batteries chargées).

TÉLÉPHONE

Un moyen de communication (fixe ou mobile) doit être prévu sur le site afin de pouvoir contacter les secours en cas d'urgence.

RÈGLES CONCERNANT LE BALLON

Chaque équipe doit présenter deux ballons en bon état.

L'équipe visiteuse fournit le ballon pour les deux premières périodes, l'équipe visitée pour les deux autres.

Les ballons utilisés pour tous les matchs en nocturne doivent être blancs. En cas de prolongation, l'équipe invitée fournit le ballon pour la première période et l'équipe qui reçoit pour la deuxième.

En cas d'arrêt de jeu par manque de ballon, l'équipe visitée est tenue de les fournir. Si le jeu est interrompu par manque de ballon, l'équipe qui s'est présentée avec un seul ballon ou aucun ballon est déclarée perdante par

forfait, avec un score minimum de 3 à 0. Il est bien entendu que si le score de l'équipe non fautive est supérieur au moment de l'arrêt du jeu, ce score lui reste acquis.

Si le match est interrompu par manque de ballon alors que les deux équipes se sont présentées avec deux ballons en bon état, le match est à rejouer.

Avant le coup d'envoi, chaque équipe doit présenter ses ballons aux Arbitres, ils sont seuls aptes à juger la conformité de ces derniers.

TITRE III SPÉCIFICITÉS DU JEU

SECTION I ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 3.1.1 - HEURES ET JOUR DES RENCONTRES – RESPECT DE L'HORAIRE

Pour les matchs officiels (Championnats, Coupe de France, Trophée de France), l'heure du coup d'envoi est fixée au plus tard à 20 heures le samedi et au plus tard à 15 heures le dimanche (sauf entente entre les Clubs).

Les jours et heures sont fixés au moment de l'établissement du calendrier. Toutefois, en cas d'accord entre les Clubs, les matchs pourront aussi être organisés le vendredi soir. En cas de modification d'horaire de match, les clubs doivent obligatoirement le signaler minimum 15 jours avant et si cela n'est pas possible dans les délais les plus rapides à l'adresse électronique : changement-date@motoball.fr.

ARTICLE 3.1.2 - ENTRAINEMENT - AVANT LE MATCH

Le terrain doit être disponible au moins 45 minutes avant le coup d'envoi afin que les joueurs disposent d'au moins 15 minutes pour s'échauffer et essayer leurs machines. L'entraînement n'est plus autorisé 15 minutes avant le début du match. Chaque équipe ne doit utiliser qu'une moitié de terrain pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3.1.3 - HORAIRES – COUP D'ENVOI – DERNIERE JOURNEE DES CHAMPIONNATS ELITE

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittées) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la commission tranchera.

Si le match est remis, le Club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € plus les frais de déplacement des arbitres. Aucun match reporté ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat.

La Commission se réserve le droit de faire jouer la dernière journée des Championnats Elite à la même heure afin de garantir la sincérité et l'intégrité des matchs.

ARTICLE 3.1.4 - DURÉE DU JEU - PROLONGATION – TIRS AU BUT

Un match se joue en 4 périodes de 20 minutes séparées par des arrêts de jeu de 10 minutes. En aucun cas un arbitre ne peut modifier le temps de repos.

Les équipes changent de camp entre la 2ème et la 3ème période.

En cas de match nul dans un match de Coupe, de Trophée ou de Championnat, et si cela est prévu dans le règlement minutes. Avant le coup d'envoi de ces prolongations particulier, l'Arbitre doit accorder 2 prolongations de 10, un nouveau tirage au sort des camps est obligatoire.

Les Arbitres doivent tenir compte des temps morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction (ne pas considérer comme temps mort les coups de pied de coin et de réparation). Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

Si un temps de jeu différent est appliqué, un match ne pourra pas compter officiellement pour un Championnat, une Coupe ou un Trophée.

En cas de match nul dans un match de Coupe, de Challenge ou de Trophée pour matchs U18, une prolongation de 10 minutes sera disputée avec un nouveau tirage au sort des camps. En cas de nouvelle égalité, une séance de tirs aux buts sera disputée.

ARTICLE 3.1.5 - INTERRUPTION DE MATCH

Si un match est interrompu avant la fin de la troisième période, il doit être rejoué.

S'il est interrompu après la fin de la troisième période, il est considéré comme terminé (sauf en Coupe de France et Trophée de France où le match doit être rejoué) et le score enregistré à ce moment tient lieu de score final sous réserve de l'application des sanctions automatiques prévues au présent règlement.

A quelque moment que ce soit de la rencontre, si l'arbitre décide d'interrompre le match du fait du comportement des joueurs ou dirigeants d'une équipe, cette dernière se verra infliger la sanction prévue à l'article 5.4.4 du présent règlement.

ARTICLE 3.1.6 - PRÉSENTATION DES ÉQUIPES EN DÉBUT ET FIN DE MATCH

Pour la présentation, les équipes doivent obligatoirement partir de la zone mécanique et se rendre au centre du terrain ; elles se mettent sur un rang parallèle à la ligne de touche, face aux officiels. Ensuite sur l'ordre des arbitres elles se rendent vers la ligne de touche, face aux officiels où a lieu le tirage au sort. Elles effectuent alors un tour de terrain pour se présenter au public, le capitaine en tête.

En fin de match, les équipes doivent à nouveau se présenter aux officiels et effectuer côte à côte un tour d'honneur autour du terrain, l'équipe gagnante du côté du public. La présentation au public est obligatoire même si l'équipe est incomplète. Cette présentation doit avoir lieu immédiatement après le coup de sifflet final. En cas de non-observation de cette règle, l'équipe fautive est passible des sanctions automatiques prévues à l'article 5.4.1. En cas de panne d'une ou plusieurs motos, le ou les joueurs feront ce tour à pied ou à moto derrière un autre joueur.

La responsabilité du club est engagée lorsque les joueurs font ce tour du terrain avec un spectateur.

ARTICLE 3.1.7 - ATTRIBUTION DES CAMPS

Elle s'effectue par tirage au sort en début de match et par changement de camps entre la 2ème et la 3ème période. Le gain du tirage au sort donne au Capitaine le choix entre le coup d'envoi ou le camp.

SECTION II PILOTES ET MOTOS

ARTICLE 3.2.1 - CONTRÔLES ALCOOLÉMIQUE ET SUBSTANCES ILLICITES

Des contrôles d'alcoolémie et substance illicites pourront être réalisés.

ARTICLE 3.2.2 - ÉQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2 (qualification des joueurs)

Tout Club possédant deux équipes séniors aura la possibilité de faire jouer pendant les Championnats, en équipe 1 des joueurs de l'équipe 2.

Tout Club faisant jouer un joueur non qualifié ou suspendu a automatiquement match perdu, sans compter les sanctions automatiques.

Dans le cas où un Club possède deux équipes, la réglementation suivante est appliquée :

- La première équipe prendra le chiffre 1 et la seconde le chiffre 2.
- L'équipe 1 peut faire jouer des équipiers 2 en équipe 1 sans limite.
- Des joueurs de l'équipe Elite 1 pourront jouer en Elite 2 dans les conditions suivantes :

Le Club devra établir une liste de notoriété des joueurs ne pouvant pas évoluer en Elite 2.

Celle-ci devra obligatoirement être validée par la Commission Nationale de Motoball chaque année (la liste sera composée de 4 joueurs).

- Tout joueur ayant fait l'objet d'une sélection nationale en Championnat d'Europe l'année précédente ou l'année en cours, ne pourra pas jouer en Elite 2 (les U 18 ne sont pas concernés par cette clause).
- Un joueur U18 pourra jouer en Elite 1 ou en Elite 2 pour la saison en cours. Il devra également être titulaire d'une licence NCO
- Un joueur U18 peut jouer plusieurs matchs dans toutes les catégories dans le même week-end

ARTICLE 3.2.3-1 - JOUEURS – MUTATIONS

Un joueur participant à des matchs de championnat, Coupe ou Trophée organisés sous l'égide de la FFM ne peut pas prendre part à des matchs de championnat dans un autre pays.

A défaut, ce joueur ne sera plus autorisé à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFM pour l'année en cours.

Pour les joueurs Internationaux, ceux-ci pourront prendre part à toute rencontre de leur sélection nationale sous réserve d'être titulaire d'une licence délivrée par leur Fédération d'origine.

Aucune autorisation de changement de Club français ou étranger n'est accordée pour participer aux matchs de Championnat ou de coupe de Motoball durant la saison.

Un joueur évoluant pour sa dernière saison en équipe U18 doit rester deux saisons supplémentaires dans son club en Sénior, sauf accord entre le club formateur et le joueur.

En Championnat, Coupe ou Trophée, seuls sont admis les joueurs détenteurs d'une licence nationale compétition annuelle FFM en cours de validité.

Il faut entendre par "joueurs qualifiés", les joueurs dûment licenciés pour l'année en cours, non suspendus, et inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Un joueur désirant changer de Club doit envoyer, au plus tard le **30** novembre, sa démission à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet accusé de réception devra, dès son retour, être adressé par l'expéditeur au Secrétariat de la Commission de Motoball.

Sans réponse du Club quitté avant le **15** décembre, la démission sera considérée comme acceptée (à condition que le joueur se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et ait rendu son équipement).

Les démissions effectuées après la date butoir pourront continuer à être acceptées s'il y a accord entre les deux Clubs. La mutation du joueur ne sera effective qu'à partir du 1er janvier de la saison suivante.

Un Club possédant une équipe sénior ne peut avoir dans son effectif qu'un maximum de 2 joueurs seniors mutés ou étrangers. Un club possédant 3 équipes (2 équipes séniors et 1 équipe U18) ne peut avoir dans son effectif senior qu'un maximum de 3 joueurs séniors mutés ou étrangers. Toutefois, le club ne peut avoir qu'un maximum de 2 joueurs mutés ou étrangers, U18 et séniors confondus, sur la feuille de match.

Toutefois, la Commission pourra modifier le nombre de mutés, sur la demande motivée d'un Club présentée au plus tard le 1^{er} mars de la saison sportive concernée et ce, dans l'unique cas de permettre à un club ne disposant pas d'un effectif (moins de 5 joueurs) suffisant d'engager une équipe dans le Championnat concerné.

ARTICLE 3.2.3-2 - "JOUEUR LIBRE"

Le joueur ayant participé au Championnat de France (Elite 1, Elite 2 ou U18) dans un club qui décide de ne pas aligner d'équipe dans le Championnat correspondant (Elite 1, Elite 2 ou U18) la saison suivante acquiert le statut de "joueur libre". Ce statut lui permet d'évoluer, sans obtenir "le quitus" de son club (à condition qu'il se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et ait rendu son équipement), dans une autre équipe sans être considéré comme joueur muté.

Un Club ne peut disposer que d'un "joueur libre" au sein de son effectif, étant entendu que ce joueur peut être inscrit sur la feuille de match et être sur le terrain en même temps que les joueurs mutés.

A l'issue de sa saison "de joueur libre", le joueur devra obligatoirement rejoindre son club d'appartenance et y rester pour la saison sportive suivante, sauf accord écrit du club d'origine.

Si un club dispose de deux équipes, l'une évoluant en Elite 1 et l'autre en Elite 2, les joueurs dont l'équipe n'est plus engagée en Championnat de France seront directement rattachés à l'autre équipe (à l'exception des joueurs internationaux et ceux figurant sur la liste notoriété, qui ne peuvent descendre d'ELITE 1 en ELITE 2, conformément au règlement Motoball cf. Art 3.2.2).

ARTICLE 3.2.4 - JOUEURS ET MOTOCYCLES

Une équipe de Motoball se compose de 10 joueurs, 2 mécaniciens et 1 entraîneur. Une équipe peut utiliser un maximum de 10 motocycles pendant un match et 5 minimums. Les joueurs de réserve doivent attendre dans la zone mécanique et non sur le terrain.

5 joueurs par équipe sont présents sur le terrain : 4 joueurs et 1 gardien de but (un gardien de but est obligatoire dans tous les cas de figure).

Avant le match, chaque équipe doit présenter son capitaine et son suppléant aux arbitres. Le Capitaine titulaire doit porter au bras gauche un brassard d'une couleur différente de celle de son maillot.

Le Capitaine suppléant remplace le titulaire si ce dernier est mis hors-jeu pour une raison quelconque (jeu violent, blessure, etc.).

Si les deux sont mis hors-jeu, l'équipe doit présenter un autre Capitaine aux arbitres. A défaut, l'arbitre désignera un joueur pour remplir cette fonction.

En cas de refus, aucune réserve n'est admise de la part de l'équipe.

N'importe quel joueur peut remplacer le gardien de but s'il est blessé.

Le gardien de but fait exception, puisqu'il n'est pas obligé de rentrer en jeu par le centre du terrain.

Si les arbitres ont du mal à déterminer quel joueur doit être remplacé, un joueur peut être désigné par le capitaine de l'équipe concernée.

Si celui-ci n'est pas en mesure de désigner le joueur, il prendra la sanction.

ARTICLE 3.2.5 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES ÉQUIPES

La communication par moyen radio des pilotes entre eux, avec leur entraîneur ou toute autre personne est strictement interdite lors des matchs.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par match perdu avec 0 point au classement.

ARTICLE 3.2.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Des contrôles de cylindrée pourront être effectués durant la saison par un commissaire technique 1^{er} degré ou commissaire technique 2^{ème} degré.

A ce titre, l'officiel désigné par la FFM pourra demander dès la fin de la rencontre la mise en parc fermé de tout motocycle.

En cas de non-conformité d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionné de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, d'une amende de 150€ ainsi que du remboursement des frais de déplacement du commissaire technique désigné sur le match.

En l'absence d'infraction relevée, le déplacement sera à la charge de la Commission Motoball.

SECTION IV FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

ARTICLE 3.4.1 - FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE

Lors du match, le club organisateur doit fournir un support informatique (tablette, smartphone, ordinateur) connecté à internet afin que l'arbitre puisse saisir ses identifiants et se connecter à son espace intranet et vérifier les informations saisies par les clubs.

L'arbitre peut à tout moment du match saisir les informations (buteurs, joueurs blessés, délégué, etc.).

A l'issue du match, les capitaines de chaque équipe doivent vérifier toutes les informations saisies afin de valider en signant la feuille de match électronique avec leur mot de passe licencié. La feuille de match doit être signée en fin de match (au maximum ½ heure après le match) par les deux arbitres et les deux capitaines d'équipe (aucun rappel ne sera fait aux capitaines), si ce n'est pas le cas la sanction de l'article 5.6.10 sera appliquée.

Si un des Capitaines ou les deux refusent de signer la feuille de match pour une raison quelconque, l'Arbitre doit le signaler sur la feuille de match électronique.

La feuille de match électronique génère le document officiel du match, elle sera donc consultée en cas de litige.

Dès que les Arbitres et les Capitaines ont signé la feuille de match électronique, aucune inscription ne peut plus être portée sur celle-ci.

En cas de réserve ou d'incident après la signature des Capitaines, l'Arbitre établira un rapport complémentaire depuis son espace dans l'onglet « rapport – après match » dans les 48 heures.

La feuille de match électronique est obligatoire. Si toutefois une défaillance technique (perte de réseau) est observée, l'arbitre pourra demander une feuille de match papier afin de palier à ce problème qui sera toléré à titre exceptionnel.

ARTICLE 3.4.2 - RÉSERVES (TITRE GENERAL SUR CONTESTATION MEME MATCH AMICAUX)

Il est rappelé que les réserves d'avant match sont circonscrites aux seules questions relatives à la conformité des terrains.

Si une réserve concernant la cylindrée d'un motocycle est formulée au cours d'un match, la conformité technique du moteur sera vérifiée après le match par un commissaire technique mandaté par la FFM. Le motocycle mis en cause pourra être utilisé pendant tout le match.

Réserve Technique : Elles ne sont recevables que pour les seules erreurs des arbitres dans l'application du règlement. Les faits de jeu ne sont pas concernés, c'est-à-dire que toute appréciation d'une phase de jeu par l'arbitre ne peut faire l'objet d'une réserve.

1. Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables :

- a) être formulées par le capitaine de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;
- b) être formulées, pour les rencontres des catégories U18 par le capitaine sous couvert d'un adulte accompagnant responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;

c) indiquer précisément la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'autre arbitre pour en prendre acte. Dans la catégorie U18, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse, sous couvert d'un adulte accompagnant, et l'autre arbitre pour en prendre acte.

A l'issue du match, le capitaine inscrit ses réserves sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse et les deux arbitres contresignent la réserve.

3. Pour les rencontres des catégories U18 les réserves sont contresignées par les dirigeants licenciés responsables.

Si un Capitaine ou un dirigeant licencié responsable pour les équipes U18 n'est pas d'accord avec les réserves portées sur la feuille de match, il peut en faire mention sur cette dernière.

L'arbitre n'est pas juge de la recevabilité d'une réserve et n'a pas à s'opposer à son dépôt quel qu'en soit le motif.

Toutes réserves devront être confirmées par le Club plaignant dans les 48heures à l'issue du match et être accompagnées d'une caution de 75 € transmise au Secrétariat de la Commission de Motoball dans les 7 jours suivants la rencontre par lettre recommandée avec avis de réception.

L'examen préalable de la recevabilité d'une réserve est réalisé par le/la Président(e) de la Commission Motoball.

Il/elle peut rejeter les réserves manifestement irrecevables au regard des dispositions du présent règlement. Dans ce cas, le club réclamant peut-être débitée du montant de la caution.

Si la réserve est déclarée recevable, la Commission Motoball examine celle-ci sur le fond.

Si la réserve est fondée, la caution sera restituée au Club réclamant, à défaut elle sera acquise à la FFM.

Afin de traiter la réserve, la Commission Motoball peut également décider de :

- Convoquer toute(s) personne(s) dont elle requiert la présence ;
- Demander des informations/rapports de toute(s) personne(s) dont elle requiert le témoignage.

Si l'examen d'une réserve requiert une enquête et entraîne des frais de déplacements, soit de personnes à entendre, soit de membres de la Commission Motoball, ces frais pourront être mis à la charge :

- Soit au club réclamant quand sa réserve est rejetée ;
- Soit au club adverse si la réclamation est considérée comme fondée.

Le Club débouté de sa demande par décision de la Commission Motoball peut porter sa réserve devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage selon les formes prévues par le Code de Discipline et d'Arbitrage fédéral relatives au délai, à la forme et au montant de la caution.

SECTION V ARBITRES

ARTICLE 3.5.1 - FONCTIONS DES ARBITRES OFFICIELS ET DE CLUB

Un match se dispute sous le contrôle d'un ou plusieurs arbitres disposant de toute autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu. L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux règles du jeu et dans l'esprit du jeu.

L'arbitre :

- Veille à l'application des règles du jeu ;
- Contrôle le match en collaboration avec les autres arbitres ;
- Remplit la fonction de chronométreur, consigne par écrit les événements du match et remet aux autorités compétentes un rapport de match consignait les informations relatives à toute mesure disciplinaire, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant ou après le match ;
- Contrôle et/ou donne le signal de la reprise du match.

Son droit de pénalisation s'étend aux infractions commises pendant une suspension temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu. Ses décisions, à propos des questions de fait survenus dans le courant de la partie, sont sans appel.

Ne pourront officier que les officiels titulaires de la qualification d'arbitre de motoball. Il appartient aux Président(e)s de Club de vérifier ladite qualification.

Chaque club de motoball a obligation de désigner un arbitre de club qui devra participer à un examen et a une remise à niveau, devra se conformer aux mêmes règles qu'un arbitre officiel tant au niveau des formations, de l'application des règles de jeu, des tenues vestimentaires, du devoir de réserve et de la charte de l'arbitrage. Si cette condition n'est pas respectée, le club se verra retirer 2 points au classement de son équipe majeure.

En cas d'arbitre officiel manquant, ils pourront être désignés par le responsable des arbitres, ou le désignateur sur les matchs officiels devant se jouer dans leur club, mais pourront aussi être désignés sur les matchs extérieurs à leur club s'ils le souhaitent.

Les clubs sont tenus de faire connaître leur arbitre de club avant la date de stage de début d'année au secrétariat de la commission et au responsable formation.

Seuls les arbitres officiels ou les arbitres titulaires de la qualification arbitre de Club peuvent être vêtus de la tenue F.F.M., les arbitres non officiels devant porter une tenue blanche. Toute infraction sera sanctionnée d'une amende de 100 € au club fautif.

L'arbitre est tenu de vérifier avant le match, le nombre de ballons présentés par chaque équipe (art.2.5).

Deux arbitres seront désignés pour diriger chaque match en Elite 1 et Elite 2 et *a minima* un arbitre officiel pour les U18. Leur autorité et l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois du jeu commenceront dès qu'ils auront pénétré dans l'enceinte du stade, et prendront fin 60 minutes après la rencontre.

Pour tout match amical ou rencontre officielle entre nationalités différentes, deux arbitres (un centre, une touche) seront désignés par chaque pays participant.

Le/la Président(e) du Club a le devoir de faire respecter l'horaire du match en acceptant ce règlement et ne pas attendre qu'un arbitre officiel arrive au stade.

Le pouvoir de sanction des arbitres s'étend aux infractions commises pendant une suspension temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu. Leurs décisions, à propos des faits de jeu survenus pendant le match seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucune réserve.

A chaque quart temps, les arbitres doivent changer de camp.

Le temps de repos sera pris impérativement dans le vestiaire des arbitres.

a) Ils veilleront à l'application des lois du jeu.

- b) Ils s'abstiendront de pénaliser, si en le faisant, ils pensent favoriser l'Equipe ayant commis la faute.
- c) Ils prendront note de ce qui se passe, rempliront les fonctions de chronométrateur et veilleront à ce que la partie ait la durée réglementaire ou convenue en y ajoutant toute perte de temps due à un accident ou à toute autre cause, gain de temps volontaire par une équipe menant au score les arbitres informeront les 2 équipes du temps minimum rajouté pour ces pertes de temps.
- d) Ils auront le pouvoir discrétionnaire d'arrêter le jeu pour toutes infractions aux lois, de suspendre ou d'interrompre définitivement la partie chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire en raison des éléments, de l'intervention des spectateurs ou d'autres motifs. En pareil cas, ils feront parvenir un rapport détaillé des faits à l'organisme compétent, dans les formes et délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.
- e) A partir du moment où ils pénètrent sur le terrain de jeu, ils adresseront un avertissement à tout joueur ayant une mauvaise tenue ou une attitude inconvenante et l'empêcheront de prendre part au jeu en cas de récidive. En pareil cas, les Arbitres communiqueront le nom du coupable à l'organisme compétent dans les formes et les délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.
- f) Ils ne permettront à personne, en dehors des joueurs et des juges de touche, de pénétrer sur le terrain de jeu sans leur autorisation.
- g) Ils arrêteront la partie s'ils estiment qu'un joueur est sérieusement blessé. Si un joueur est légèrement blessé, la partie ne sera arrêtée que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu. Un joueur capable de se rendre jusqu'à la ligne de but ou la ligne de touche ne pourra recevoir de soins sur le terrain de jeu.
- h) Ils excluront définitivement du terrain tout joueur qui, à leur avis, est coupable de conduite violente, de brutalité ou tient des propos injurieux ou grossiers.
- i) Ils donneront le signal de la reprise du jeu après tout arrêt.
- j) Ils décideront si le ballon fourni pour un match répond aux exigences de la réglementation. Pour matérialiser leurs décisions, les Arbitres disposeront de 4 cartons de couleur - verte, jaune, bleu et rouge.
- k) Ils contrôleront l'état du matériel et l'équipement des joueurs (cf. article 3.2.5).

ARTICLE 3.5.2 - JUGES DE TOUCHE

Chaque Club doit fournir un juge de touche.

Si un Club se déplaçant n'a pas de juge de touche, il devra prévenir au plus vite le Club recevant, lequel devra alors fournir deux juges de touche.

Ceux-ci devront être habillés en tenue réglementaire (tee-shirt blanc).

Le juge de touche doit avoir au moins 16 ans et être licencié.

Les fonctions du juge de touche sont d'indiquer au moyen d'un drapeau :

- Si un joueur franchit la ligne médiane balle au pied ;
- Les remises en jeu (touche et médiane) ;
- Les faits de jeu importants ;
- Si un joueur envoie le ballon par-dessus la ligne médiane et, l'ayant lui-même franchie reprend possession du ballon ou le touche avec sa moto avant qu'un autre joueur ou une autre moto ne l'ait touché.

Dans tous les cas, seule la décision des Arbitres prévaut en toute circonstance, ils ont autorité sur les décisions et sur les juges de touche.

Entre chaque période, les juges de touche sont invités à se retrouver dans les vestiaires avec les Arbitres

Un juge de touche peut être remplacé si, d'après les Arbitres, il ne s'acquitte pas correctement de ses fonctions. Un juge de touche écarté par les Arbitres doit être remplacé par un Arbitre qualifié, un Dirigeant ou un joueur de réserve de la même équipe.

ARTICLE 3.5.3 - ARBITRES

Pour chaque rencontre, 2 Arbitres seront obligatoirement désignés, sauf cas de force majeure.

Il peut s'agir d'un arbitre officiel et d'un arbitre de club.

L'arbitre qui sera désigné en premier sera l'arbitre principal responsable des formalités administratives.

Pour un match amical les clubs devront :

- Faire une déclaration de la rencontre auprès du secrétariat de la Commission de Motoball
- Informer le responsable du comité d'arbitrage et si besoin, exprimer la demande d'arbitres officiels ou non.

Dans le cas où ce ne sont pas des arbitres officiels qui officient, l'organisateur est tenu de communiquer au Secrétariat de la FFM les noms des arbitres, et ce pour des questions d'assurance. En tout état de cause ces personnes devront obligatoirement être licenciées.

Ils identifieront les machines et mentionneront, s'il y a lieu les réserves et tous les incidents de jeu sur la feuille de match électronique.

Ils dirigeront la partie suivant le rôle dévolu à chacun d'eux par la Commission d'Arbitrage et adresseront, le soir même de la rencontre, un procès-verbal à la Fédération.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des Clubs, suivant le tarif défini annuellement par la Commission Motoball.

ARTICLE 3.5.4 - DÉSIGNATION DES ARBITRES POUR LES FINALES

Le/la Président(e) de la commission sur proposition du responsable du comité d'arbitrage désignera les 4 arbitres officiels pour les finales U 18 et Séniors.

Les arbitres de la finale U18 feront la touche pour la finale séniors, des arbitres de clubs feront la touche pour la finale U18. Une vacation pour les deux matchs U18 et seniors sera de **130** euros, une vacation pour le match seniors seul sera de 100 euros.

ARTICLE 3.5.5 – RENCONTRES U18

Chaque équipe doit fournir un juge de touche pour diriger une rencontre U18.

Dans la plupart des cas un arbitre officiel minimum sera désigné sur les rencontres U 18. Ils pourront être accompagnés d'un arbitre de club qualifié ayant participé à la formation annuelle et ensuite seulement par un arbitre bénévole.

Cependant, si des arbitres officiels se trouvent sur le terrain, ils ont la possibilité d'arbitrer bénévolement et ce pour habituer les U 18 à ce qui les attend par la suite.

Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres officiels, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.

TITRE IV COMPÉTITION

ARTICLE 4.1 - CONTRÔLE DES MATCHS

Les matchs pourront être contrôlés par un Délégué (nommé par la Direction des sports de la FFM), par un membre élu de la commission qui peut se trouver sur place.

Dans le cas d'une désignation officielle par la commission, l'indemnité de déplacement est prise en charge par celle-ci sur la base du barème fédéral.

Dans le cas où un Club demande un Délégué, ce dernier sera à sa charge.

SECTION I CHAMPIONNAT

ARTICLE 4.1.1 - INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES ÉQUIPES

Les indemnités à décerner à des équipes disputant des rencontres officielles sont spécifiées dans le règlement spécifique de ces matchs.

Les indemnités à décerner à des équipes disputant des rencontres amicales sont établies après accord entre les Clubs.

Pour chaque match annulé, quel qu'en soit le motif, l'équipe visiteuse ayant effectué la totalité du déplacement touchera 100% de l'indemnité prévue ; en cas de déplacement partiel, un remboursement sera effectué au prorata du déplacement effectué sur présentation d'un justificatif (facture de gazole ou péage).

ARTICLE 4.1.2 - CLASSEMENT

Le classement des rencontres officielles est effectué suivant le genre de rencontre, soit par addition de points, soit par élimination.

Pour les Championnats, le classement est établi par l'addition des points ; au goal average particulier et au goal average général ; en dernier lieu, un match d'appui sur terrain neutre.

Pour la Coupe et les Trophées, le classement est établi par élimination par match direct ou aller-retour.

Les montées et descentes s'effectueront en fonction des Championnats mis en place l'année suivante.

ARTICLE 4.1.3 - RÉCOMPENSES

Les finalistes des compétitions suivantes : Coupe de France, Trophée de France, Trophées des Champions, Challenge Jean Meunier et Coupe de France U18 se verront décerner : un trophée au Club vainqueur, un trophée au Club finaliste et quinze médailles au Club vainqueur, quinze médailles au Club finaliste, une médaille par arbitre.

Le Club vainqueur des Championnats de France recevra une Coupe, les joueurs de l'Equipe recevront également une récompense. Au titre de la commission, un trophée et des médailles seront remises sur le terrain aux équipes finalistes.

Un trophée sera remis aux champions de France des catégories Elite 1, Elite 2 et U18. Le club en sera détenteur jusqu'à la désignation du prochain champion l'année suivante.

ARTICLE 4.1.4 - DÉLIMITATION ET ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Chaque année en fin de saison, la Commission de Motoball étudiera la forme de Championnat à appliquer pour la saison suivante.

ARTICLE 4.1.5 - CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION

Avant chaque début de saison, la FFM fera paraître une circulaire officielle donnant si nécessaire toute la réglementation complémentaire aux présentes dispositions.

ARTICLE 4.1.6 - EN CAS D'EX-AEQUO – CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE 1 et ELITE 2

EX-AEQUO : dans tous les cas du Championnat de France, ELITE 1 OU ELITE 2 la réglementation générale citée ci-dessous sera appliquée.

Le départage pour les premiers ex-æquo sera effectué de la façon suivante :

1- Par le goal average direct entre les 2 équipes intéressées. En cas de nouvelle égalité, les buts à l'extérieur comptent doubles.

2- Finale entre les clubs concernés en matchs aller-retour avec tirage au sort (en accord avec les 2 clubs) dans le même principe que la finale de la Coupe de France. Si à l'issue du match retour, l'égalité demeure parfaite entre les clubs, il sera procédé à des prolongations (2x10 minutes) puis, le cas échéant à des tirs au but selon les modalités prévues pour la Coupe de France.

Le départage suivant le processus ci-dessus n'est valable que pour l'attribution d'un titre. Dans les autres cas le paragraphe 1 est appliqué, si nouvel EX-AEQUO différence de but.

ARTICLE 4.1.7 - DÉCOMPTE DES POINTS DU CHAMPIONNAT

MATCH GAGNE	4 POINTS
MATCH PERDU	1 POINT
MATCH NUL	2 POINTS
FORFAIT	0 POINT SUIVANT LE REGLEMENT

ARTICLE 4.1.8 - TERRAIN

L'organisation des matchs incombera à l'un des Clubs pour le match "Aller" et à l'autre Club pour le match "Retour".

Le premier inscrit sur le calendrier doit en principe organiser le match "Aller".

Toutefois, d'un commun accord entre les 2 Clubs, le lieu de rencontre pourra être le terrain de l'un ou de l'autre Club ou tout autre terrain neutre.

ARTICLE 4.1.9 - RÉGLEMENTATION POUR L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

A – INDEMNITÉ POUR MATCH JOUÉ EN ENTIER

L'indemnité de déplacement représentera le remboursement des frais selon le barème fixé comme suit :

0.70 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 300 €, le kilométrage est compté par la route la plus directe avec pour base le guide ou la carte Michelin.

Un accord par lettre entre Clubs désirant traiter les frais de déplacement par forfait est toujours possible. **Dans ce cas une copie de ce courrier doit être envoyé à la Fédération**

B - INDEMNITÉ POUR MATCH ARRÊTÉ PAR L'ARBITRE ET REMIS OU NON

Si un match est arrêté avant la fin de la 3^{ème} période, le Club visiteur recevra son indemnité kilométrique totale.

Si un match est arrêté par l'Arbitre à la fin de la 3^{ème} période ou à partir du début de la 4^{ème} période, le Club visiteur recevra son indemnité kilométrique totale qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 150 €.

ARTICLE 4.1.10 - FORFAIT

Au cas où une Equipe ne se présenterait pas pour disputer un match, celui-ci sera considéré comme joué et le match sera déclaré perdu par 3 à 0 pour cette Equipe, avec 0 point au classement.

L'Arbitre habilité devra notifier dans son rapport le constat d'absence de cette Equipe.

DELAI DE DECLARATION D'UN FORFAIT

- Forfait général pour la saison : 8 jours minimum avant le match

- Forfait pour un match : 5 jours minimum avant le match

Dans tous les cas, le forfait devra être déclaré, au secrétariat de la commission de motoball, au responsable des arbitres, au club contre lequel ils devaient jouer et ce le plus tôt possible.

REGLEMENTATION FINANCIERE

Aucune réclamation financière ne sera acceptée par la Commission de Motoball si l'indemnité prévue au Règlement n'a pas été respectée, à moins d'ACCORD PAR ECRIT par les Clubs intéressés.

SANCTIONS FINANCIERES

Le forfait déclaré n'est pas pour autant admissible, c'est pourquoi les sanctions suivantes sont adoptées :

1er FORFAIT DECLARE ELITE 1

Pénalité à verser à la FFM 1000 €

2ème FORFAIT DECLARE ELITE 1

Pénalité à verser à la FFM 2000 €

3ème FORFAIT DECLARE FORFAIT GENERAL ELITE 1

Pénalité minimum à verser à la FFM 3000 €

- **Jusqu'à 4 points de moins au classement au début de la saison suivante**

1er FORFAIT DECLARE ELITE 2

Pénalité à verser à la FFM 200 €

2ème FORFAIT DECLARE ELITE 2

Pénalité à verser à la FFM 400 €

3ème FORFAIT DECLARE FORFAIT GENERAL ELITE 2

Pénalité minimum à verser à la FFM 1000 €

- **Jusqu'à 4 points de moins au classement au début de la saison suivante**

Sous réserve des autres sanctions figurant au Règlement des Championnats de France.

Ce forfait général entraînera l'annulation de tous les résultats acquis au cours des Championnats et avec interdiction de disputer des matchs amicaux.

FORFAITS NON DECLARES

La commission se réserve le droit de sanctionner le club ayant fait forfait, en lui infligeant une sanction financière pouvant aller jusqu'au montant du déplacement en faveur du club lésé, plus une amende en faveur de la FFM. Au cas où l'Equipe visitée serait forfait sur le terrain, elle devra régler l'indemnité totale prévue au Règlement, à l'Equipe visiteuse.

Les forfaits, quels qu'ils soient, seront toujours soumis au Secrétariat de la Commission de Motoball.

Pour un match "forfait" l'Arbitre habilité devra envoyer la feuille du match aux responsables désignés par la Commission de Motoball.

SECTION II COUPE DE FRANCE

ARTICLE 4.2.1 - DURÉE D'ATTRIBUTION DE LA COUPE

La Coupe sera confiée au Club vainqueur de la Finale pour un an.

Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra la remettre aux organisateurs au plus tard un mois avant le match de la Finale suivante en parfait état de propreté.

En cas d'impossibilité pour le club de remettre la Coupe, il s'engage à prendre en charge le coût de la réalisation d'une nouvelle Coupe par la FFM.

ARTICLE 4.2.2 - FORMAT DE LA COUPE

Participation réservée aux équipes d'Elite 1.

Le principe de la compétition est la formule "COUPE" matchs aller-retour, sauf pour la finale organisée sur un seul match, suivant les modalités fixées ci-après, chaque année par la Commission de Motoball.

En cas d'égalité sur l'ensemble des deux matchs l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur sera qualifiée.

En cas d'égalité parfaite les deux équipes disputeront les prolongations de 2 X 10 m et si besoin des tirs au but (règlement des tirs aux buts).

En cas de forfait d'une équipe lors d'un tour de coupe, celle-ci sera automatiquement disqualifiée de la Coupe de France.

Lors de la définition des calendriers, les oppositions feront l'objet d'un tirage au sort.

Tous les matchs comptant pour la coupe de France devront être joués en entier. En cas de matchs arrêtés pour cas imprévisibles, ceux-ci devront être **rejoués à la première date lib ou, à défaut, à** une date fixée par la commission de motoball.

La finale de la Coupe de France se déroulera sur un seul match.

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes auront lieu.

En cas de prolongation, l'équipe visiteuse fournit le ballon pour la première période et l'équipe visitée pour la deuxième.

En cas de match nul à la fin des prolongations de deux fois dix minutes, il sera procédé à une séance de tirs au but pour départager les deux équipes :

- Une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.
- Une nouvelle série de tirs aux buts jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

1) L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.

2) Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.

3) Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

ARTICLE 4.2.3 - ORGANISATION

L'organisation des matchs éliminatoires jusqu'à la Finale incombera au Club sorti premier au tirage au sort, sauf accord entre les Clubs intéressés. Dans ce cas, la F.F.M. est libérée de la question financière.

Organisation et attribution de la Finale :

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

Le jour de la finale de la Coupe de France aucun autre match ne pourra se dérouler sauf accord entre les clubs et la commission.

Il est admis que chaque Club peut bénéficier à minima (sauf autre accord conclu entre les Clubs intéressés) de :

100 entrées gratuites pour l'organisateur
50 entrées gratuites pour l'Equipe visiteuse
20 entrées pour la FFM
2 entrées par arbitres désignés

Les arbitres sont priés de faire leur demande auprès de la Fédération 10 jours avant la rencontre.

Dans ces entrées gratuites ne sont pas comptés les membres de l'Equipe selon la définition de l'article 3.2.4.

ARTICLE 4.2.4 - RENCONTRES

Les rencontres de la Coupe seront définies en fonction du nombre d'équipes inscrites.

ARTICLE 4.2.5 - RETARD D'UNE ÉQUIPE - FORFAIT

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur, ainsi que le responsable des arbitres.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittés) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la commission tranchera.

Si le match est remis, le Club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € plus les frais de déplacement des arbitres.

Toutefois, le forfait n'aura pas les mêmes répercussions sur le plan sportif que pour le Championnat de France (élimination directe en cas de forfait). Les sanctions financières seront les suivantes :

Forfait match aller = pénalité à verser à la FFM 400 €

Forfait match retour = pénalité à verser à la FFM 200 €

ARTICLE 4.2.6 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE DE LA COUPE DE FRANCE

Du premier tour et jusqu'aux demi-finales, même indemnité pour les clubs que pour le Championnat.

Pour la finale

MATCH JOUE A LA RECETTE

La FFM, ou son délégué assure l'édition, la diffusion et le contrôle de la billetterie et des invitations.

Le montant minimum de l'entrée est fixé à 10€, sauf entente préalable sur le prix de l'entrée entre les 2 clubs.

Le club organisateur touchera 15% au maximum sur la recette brute des entrées, sur présentation des factures pour les frais d'organisation.

Sur les 85% restant, il sera défalqué :

- Au plus 10% pour la finale U18 et dans tous les cas, au prorata des kilomètres,
- Les frais de fabrication de la billetterie, seront à rembourser à la FFM

Le reliquat de la recette sera partagé comme suit :

- 40% pour le club recevant
- 20% pour la commission de Motoball
- 40% pour le club visiteur, auxquels il y aura lieu d'ajouter l'indemnité kilométrique de déplacement du club visiteur calculée sur la base de 0.70 € par km aller-retour.

Les invitations seront délivrées par la **FFM**

- Club organisateur : aura droit à 100 invitations gratuites
- Club visiteur : aura droit à 50 invitations gratuites
- FFM : aura droit à 20 invitations gratuites
- **Arbitres : aura droit à 2 invitations gratuites par arbitre désigné**

Il est rappelé que dans tous les cas, la part financière due à la FFM devra être adressée au secrétariat de la commission de Motoball par le club organisateur, dans un délai maximum de 1 mois.

SECTION III TROPHÉE DE FRANCE

ARTICLE 4.3.1

Tous les ans il est organisé un Trophée de France réservé à l'Elite 2.

ARTICLE 4.3.2 - ORGANISATION

Le Trophée de France est organisé par la F.F.M. sous le règlement de la COUPE DE FRANCE, tant pour la partie technique que financière suivant le système mis en place par la Commission de Motoball. Son format sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.

Organisation et attribution de la Finale :

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

ARTICLE 4.3.3 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE - TROPHÉE DE FRANCE ELITE 2

Pour la finale, la FFM, ou son délégataire, assure l'édition, la diffusion et le contrôle de la billetterie et des invitations. Le montant minimum de l'entrée est fixé à **7€**, sauf entente préalable sur le prix de l'entrée entre les 2 clubs.

Si la recette le permet, le club organisateur se verra allouer pour frais d'organisation, la somme de 300 € sur la recette brute des entrées.

Le solde restant sera partagé entre les deux équipes soit, déduction faite des frais de billetterie à rembourser à la FFM :

- 50% pour le club recevant
- 50% pour le club visiteur auquel il y aura lieu d'ajouter l'indemnité kilométrique de déplacement du club visiteur calculée sur la base de 0.70 euros par km, avec un minimum de 300 € à verser à l'équipe visiteuse

Les invitations seront délivrées par le club organisateur.

- Club organisateur : aura droit à 40 invitations gratuites
- Club visiteur : aura droit à 20 invitations gratuites
- FFM : aura droit à 10 invitations gratuites
- Arbitres : aura droit à 2 invitations gratuites

Les arbitres sont priés de faire leur demande auprès de la Fédération 10 jours avant.

SECTION IV U18

ARTICLE 4.4.1 - CHALLENGE JEAN MEUNIER U18

Le Challenge Jean MEUNIER U18 aura lieu à une date et un lieu défini par la commission. Il opposera une sélection U18 du sud contre une sélection U18 du nord.

Le match se déroulera en 4 périodes de 15 minutes, séparé par des pauses de 10 minutes.

Entre la deuxième et la troisième période, les 2 équipes changent de camp.

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 10 minutes sera disputée avec un nouveau tirage au sort des camps. En cas de nouvelle égalité, une séance de 4 tirs aux buts sera disputée.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si le match est interrompu, il devra être rejoué.

ARTICLE 4.4.2 - DÉROULEMENT DU MATCH

Un match de championnat se déroule en 4 périodes de 15 minutes, séparé par des pauses de 10 minutes.

Entre la deuxième et la troisième période, les 2 équipes changent de camp.

Les arbitres doivent tenir compte des temps-morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction. Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

ARTICLE 4.4.3 - CHAMPIONNAT DE FRANCE U18

Le championnat de France U18 sera organisé sous forme de tournoi zone nord et zone sud ou poule nationale en fonction du nombre d'équipes et le temps de jeu sera de 4 fois 15 minutes.

Le championnat comprend 2 poules (1 poule NORD et 1 poule SUD). Les clubs qui termineront 1er de chaque groupe se rencontreront en finale en lever de rideau du Trophée des Champions Elite 1.

En championnat de France, la victoire rapporte 4 points, le nul 2 points, la défaite 1 point et le forfait 0 point.

Si le championnat comprend une poule, le club qui terminera 1er de la poule sera sacré champion de France U18.

En cas d'ex aequo, dans le championnat à une poule ou à deux poules, le départage sera effectué de la façon suivante :

1. Goal-average direct entre les équipes intéressées ; en cas de nouvelle égalité le but marqué à l'extérieur compte double
2. Goal-average général
3. Plus grand nombre de buts marqués
4. Match d'appui sur terrain neutre

ARTICLE 4.4.4 - COUPE DE FRANCE U18

La Coupe de France U18 sera organisée sous forme de plateau.

La finale se jouera en lever de rideau de la finale de la Coupe de France.

Le Club organisateur de la Coupe de France Séniors devra délivrer 20 invitations à chaque Club de la Coupe de France U18 (les membres des équipes ne sont pas comptés dans cette dotation).

Pour la coupe de France U18, deux poules vont être constituées (une poule Nord et une poule Sud ou une poule Nationale).

Le 1er de chaque poule se rencontrera en lever de rideau de la finale de la coupe de France seniors.

Lors de ces éliminatoires, le règlement est le suivant :

- Les rencontres se dérouleront en 4 périodes de 15 minutes coupées par une pause de 10 minutes.
- 1 arbitre officiel minimum avec un arbitre de club seront chargés de diriger les rencontres de la journée ; le cas échéant, ce sont les clubs qui devront fournir un arbitre de champ et un juge de touche.

Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres officiels, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.

- La victoire rapporte 4 points, le nul 2 points et la défaite 1 point.
- L'équipe qualifiée pour la finale sera celle qui aura marqué le plus grand nombre de points.

En cas d'ex-æquo, le départage sera effectué de la manière suivante :

- 1) Goal-average particulier.
- 2) Plus grand nombre de buts marqués.
- 3) Série de 4 tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

- 1) L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.
- 2) Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.
- 3) Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égaux.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

4) Un gardien de but ayant un permis moto ou un CASM peut aussi participer aux tirs au but.

Si le match est interrompu, il sera rejoué.

SECTION V TROPHÉE DES CHAMPIONS DE MOTOBALL ELITE 1 ET ELITE 2

ARTICLE 4.5.1

Cette finale du TROPHÉE DES CHAMPIONS opposera le Champion de France de l'année en cours au Vainqueur de la Coupe de France de la saison en cours pour l'Elite 1 et au vainqueur du Trophée de France pour l'Elite 2.

Si le Champion de France Elite 1 est le même que le vainqueur de la Coupe de France, il rencontrera le finaliste de la Coupe de France.

Si le Champion de France Elite 2 est le même que le vainqueur du Trophée de France, il rencontrera le finaliste du Trophée de France.

Si la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France a lieu dans le Sud, la finale du TROPHEE DES CHAMPIONS aura lieu dans le Nord et vice-versa, lorsque la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France aura lieu dans le Nord, la finale du TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera dans le Sud. Cette disposition n'est pas applicable si les clubs sont de la même zone.

ARTICLE 4.5.2 - DURÉE D'ATTRIBUTION DU TROPHÉE

Le Trophée sera attribué pour un an au Club vainqueur de la Finale.

Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra-la remettre aux organisateurs au plus tard un mois avant le match de la Finale suivante en parfait état de propreté. En cas d'impossibilité pour le club de remettre le Trophée, il s'engage de prendre en charge le coût de la réalisation d'un nouveau Trophée par la FFM.

ARTICLE 4.5.3 - FORME

Ce match de TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera sur un seul match en 4 périodes de 20 mn.

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes auront lieu.

Si à la fin de ces prolongations, le score est toujours nul, il sera procédé à :

- Une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.
- Une nouvelle série de tirs au but jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Si le match est interrompu, il sera rejoué.

ARTICLE 4.5.4 - ORGANISATION

Cette finale du TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera dans les 15 jours qui suivent la fin du Championnat de France ELITE 1 et également pour l'ELITE 2 et dans tous les cas avant le congrès de la FFM début novembre, sauf situations particulières et après délibération de la Commission de motoball.

Les arbitres seront désignés par le/la Président(e) de la commission de motoball sur proposition du désignateur.

ARTICLE 4.5.5 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

Le club qui organise cette rencontre touchera 15% sur la recette brute des entrées sur présentation des factures pour les frais d'organisation.

Sur les 85% qui restent, il sera défalqué :

- Les frais de fabrication de la billetterie

Le reliquat de la recette sera partagé de la façon suivante :

- 50 % pour le club organisateur
- 50% pour le club visiteur, auxquels il y aura lieu d'ajouter l'indemnité kilométrique de déplacement du club visiteur calculée sur la base de 0.70euros par km aller/retour.

Le prix des entrées sera identique à celui de la Coupe de France pour l'Elite 1 et au Trophée de France pour l'Elite 2.

Pour cette finale, chaque Club doit bénéficier de :

S'agissant de l'ELITE 1 :

- 100 entrées gratuites pour l'organisateur
- 50 entrées gratuites pour l'équipe visiteuse
- 20 entrées gratuites pour la FFM
- **2 entrées gratuites par arbitre désigné**

Les arbitres sont priés de faire leur demande auprès de la Fédération 10 jours avant la rencontre.

S'agissant de l'ELITE 2 :

- 40 entrées gratuites pour l'organisateur
- 20 entrées gratuites pour l'équipe visiteuse
- 10 entrées gratuites pour la FFM
- **2 entrées gratuites par arbitre désigné**

Les arbitres sont priés de faire leur demande auprès de la Fédération 10 jours avant la rencontre.

Dans ces entrées, ne sont pas comptés les membres des équipes.

SECTION VI REMISE DES PRIX

ARTICLE 4.6.1 - REMISE DES PRIX

Pour l'ensemble des compétitions, la coupe est remise par le/la Président(e) de la Fédération, à défaut par le/la Président(e) de la commission motoball ou par un délégué FFM. Le protocole relatif à la distribution des médailles est laissé à l'appréciation du club organisateur.

ARTICLE 4.6.2 - COUPES ET MÉDAILLES

La Commission Nationale de Motoball doit prévoir au minimum :

- CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1 :

15 médailles Champion de France Elite 1

1 Coupe Champion de France Elite 1

Si le vainqueur est désigné lors du dernier match de la saison, la Coupe et les médailles seront remises en ouverture du Trophée des Champions 1.

- CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 2 :

15 médailles Champion de France Elite 2

1 Coupe Champion de France Elite 2

Si le vainqueur est désigné lors du dernier match de la saison, la Coupe et les médailles seront remises en ouverture du Trophée des Champions 2.

- CHAMPIONNAT DE FRANCE U18 :

15 médailles Champion de France U18

1 Coupe Champion de France U18

- COUPE DE FRANCE :

1 Coupe Vainqueur de la Coupe de France

1 Coupe Finaliste de la Coupe de France

15 médailles Vainqueur de la Coupe de France

15 médailles Finaliste de la Coupe de France

4 médailles Arbitres de la Coupe de France

- COUPE DE FRANCE U18 :

1 Coupe Vainqueur de la Coupe de France U18

1 Coupe Finaliste de la Coupe de France U18

15 médailles Vainqueur de la Coupe de France U18

15 médailles Finaliste de la Coupe de France U18

4 médailles Arbitres de la Coupe de France U18

- TROPHEE DE FRANCE :
 - 1 Coupe Vainqueur du Trophée de France
 - 1 Coupe Finaliste du Trophée de France
 - 15 médailles Vainqueur du Trophée de France
 - 15 médailles Finaliste du Trophée de France
 - 4 médailles Arbitres du Trophée de France

- CHALLENGE JEAN MEUNIER
 - 1 Coupe Vainqueur du Challenge Jean Meunier
 - 1 Coupe Finaliste du Challenge Jean Meunier
 - 15 médailles Vainqueur du Challenge Jean Meunier
 - 15 médailles Finaliste du Challenge Jean Meunier
 - 4 médailles Arbitres du Challenge Jean Meunier

- TROPHEE DES CHAMPIONS 1
 - 1 Coupe Vainqueur du Trophée des Champions 1
 - 1 Coupe Finaliste du Trophée des Champions 1
 - 15 médailles Vainqueur du Trophée des Champions 1
 - 15 médailles Finaliste du Trophée des Champions 1
 - 4 médailles Arbitres du Trophée des Champions 1

- TROPHEE DES CHAMPIONS 2
 - 1 Coupe Vainqueur du Trophée des Champions 2
 - 1 Coupe Finaliste du Trophée des Champions 2
 - 15 médailles Vainqueur du Trophée des Champions 2
 - 15 médailles Finaliste du Trophée des Champions 2
 - 4 médailles Arbitres du Trophée des Champions 2

TITRE V SANCTIONS

MISE EN APPLICATION ET RÔLE DES CARTONS

➤ LES ARBITRES DISPOSENT DE QUATRE COULEURS DE CARTONS :

- CARTON VERT :

Il est présenté par l'arbitre pour rappeler à l'ordre le licencié fautif. Il entraîne l'expulsion du licencié concerné pendant 5 minutes, lequel peut être remplacé. Il peut être présenté deux fois maximum au même licencié.

Le licencié ne pourra revenir sur le terrain qu'au signal de l'arbitre.

Si une équipe dont le nombre de joueur(s) est réduit en raison d'un carton vert prend un but, elle est autorisée à faire rentrer immédiatement le joueur ayant la plus petite pénalité de temps.

- CARTON JAUNE :

Il est présenté par l'arbitre pour sanctionner un comportement antisportif. Il entraîne une expulsion de 5 minutes du licencié fautif qui ne peut être remplacé. Un licencié ne peut recevoir qu'un carton jaune par match.

Le licencié ne pourra revenir sur le terrain qu'au signal de l'arbitre.

Si une équipe dont le nombre de joueur(s) est réduit en raison d'un carton jaune prend un but, elle est autorisée à faire rentrer immédiatement le joueur ayant la plus petite pénalité de temps.

Si un joueur sous le coup d'un carton jaune, un entraîneur, un mécanicien ou toute autre personne se trouvant dans le stand mécanique reçoit un carton jaune le capitaine devra faire sortir un joueur de champ 5 minutes. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.

2 CARTONS "JAUNE" : 1 MATCH OFFICIEL FERME DE SUSPENSION EN CHAMPIONNAT, COUPE OU TROPHÉE.

Si en cours de saison : Match de Championnat, Coupe ou Trophée, après s'être vu infligé un premier carton jaune, un joueur ne se voit pas délivrer un nouveau carton "JAUNE" dans les deux rencontres (hors matchs amicaux) qui suivent, le carton "JAUNE" est annulé. Un joueur suspendu pour accumulation de cartons jaunes pourra tout de même participer à une rencontre amicale de son équipe.

Un joueur sous le coup d'une suspension ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match.

Tout joueur faisant l'objet d'une sélection nationale, sanctionné d'un carton JAUNE dans une compétition internationale ne saurait en supporter les conséquences dans le cadre d'un match de Championnat de France, de Coupe ou de Trophée.

- CARTON BLEU :

Il est présenté pour exclure définitivement le licencié fautif de la rencontre. Le licencié exclu ne pourra être remplacé sur le terrain qu'après cinq minutes de jeu.

Le licencié ne pourra revenir sur le terrain qu'au signal de l'arbitre.

Si un joueur sur le banc de touche, un entraîneur, un mécanicien ou toute autre personne se trouvant dans le stand mécanique reçoit un carton bleu le capitaine devra faire sortir un joueur de champ 5 minutes. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.

2 CARTONS BLEUS : 1 MATCHS OFFICIELS FERMES DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT COUPE OU TROPHÉE.

Si en cours de saison : Match de Championnat, Coupe ou Trophée, après s'être vu infligé un premier carton bleu, un joueur ne se voit pas délivrer un nouveau carton "BLEU" dans les trois rencontres (hors matchs amicaux) qui suivent, le carton "BLEU" est annulé. Un joueur suspendu pour accumulation de cartons bleu pourra tout de même participer à une rencontre amicale de son équipe.

Un joueur ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match, s'il est sous le coup d'une suspension.

- CARTON ROUGE :

Il est présenté pour exclure définitivement le licencié fautif sans que celui-ci ne puisse être remplacé.

Si un joueur sur le banc de touche, un entraîneur, un mécanicien ou tout autre personne se trouvant dans le stand mécanique reçoit un carton rouge le capitaine devra faire sortir un joueur pour le reste du match. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.

1 CARTON "ROUGE" : 2 MATCHS "MINIMUM" DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT COUPE OU TROPHÉE SELON LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT TITRE

Un joueur sous le coup d'une suspension pour carton rouge ne pourra pas participer à une rencontre amicale de son équipe.

Un joueur ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match, s'il est sous le coup d'une suspension.

Toute personne recevant un carton (entraîneur, mécanicien, Président(e), etc.) qui est suspendue par un carton rouge dans sa catégorie (U18 ou Elite 1 ou Elite 2) purgera uniquement sa suspension dans la catégorie où le carton lui a été infligé et ce, avant de pouvoir rejouer dans quelque catégorie que ce soit.

Tout joueur faisant l'objet d'une sélection nationale, sanctionné d'un carton ROUGE dans une compétition internationale ne saurait en supporter les conséquences dans le cadre d'un match de Championnat de France, de Coupe ou de Trophée.

Les suspensions non effectuées dans l'année en cours sont reportées la saison régulière suivante ou à la prochaine prise de licence.

La peine devra être purgée sur les matchs **joués** qui suivent immédiatement la rencontre au cours de laquelle le joueur a été exclu. **Dans le cas d'un forfait ou d'un match déplacé, le match de suspension n'est pas considéré comme purgé.**

En cas de non-respect de cette décision, la sanction déjà prise sera doublée moins les matchs de suspension déjà effectués.

Tous les membres licenciés (Dirigeants, Joueurs, Mécaniciens, etc.) se trouvant dans l'enceinte d'un stade, avant ou après une rencontre, sont sous l'autorité de l'Arbitre et peuvent, de ce fait, être sanctionné par ce dernier. Tous les cartons doivent figurer sur la feuille de match.

Les clubs sont responsables de l'application des sanctions reçues par leurs licenciés, et sont tenus de les faire appliquer. **En cas de doute sur l'application des sanctions, les clubs ont la possibilité de solliciter des précisions du secrétariat de la commission.**

Les cartons obtenus se cumulent. Les matchs de suspension se purgent en Championnat de France, Coupes, Trophées et Challenges.

Lorsqu'il y a récidive d'une faute, en cours de saison, les sanctions sont aggravées suivant le barème prévu dans le présent titre.

Si elle l'estime opportun, la commission nationale de motoball peut en outre décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur des faits et, le cas échéant, demander sa suspension dans l'attente de sa comparution devant le TNDA.

MODALITÉ D'APPLICATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES

Les clubs sont réputés prendre connaissance des suspensions résultant de l'application du cumul des cartons par la signature de la feuille de match.

Les dirigeants sont donc responsables de leur application. Toute sanction sportive non appliquée est doublée.

Les faits répréhensibles répertoriés devront être développés dans un rapport détaillé par les Arbitres et rédigé dans le cadre prévu sur la feuille de match électronique. Si nécessaire, un rapport complémentaire peut être adressé par les arbitres au secrétariat de la Commission, au responsable du comité d'arbitrage et copie à le/la Président(e) dans les 48 heures.

Les sanctions financières sont majorées de 30 € si elles ne sont pas réglées dans le délai d'un mois au secrétariat de la Commission. Les Clubs sont responsables du paiement des amendes.

On entend par récidive : une cause d'aggravation d'une sanction par la commission d'un fait répréhensible déjà sanctionné au cours d'une même saison de Motoball lors des matchs officiels : Championnats, Coupes, Trophées et Challenge.

Un joueur ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match, s'il est sous le coup d'une suspension.

Tout incident, survenu après la signature de la feuille de match électronique par les Capitaines, devra faire l'objet d'un rapport spécial de l'arbitre adressé au plus tard le mardi suivant les matchs du week-end au Secrétariat de la Commission de Motoball, au responsable du comité d'arbitrage et copie à le/la Président(e) de la commission.

Il est rappelé aux Président(e)s des clubs, joueurs, entraîneurs et mécaniciens qu'au-delà des sanctions automatiques répertoriées dans le présent titre, les instances disciplinaires de la FFM peuvent être saisies de toutes affaires, conformément au Code de Discipline et d'Arbitrage.

MODALITÉ D'APPLICATION POUR LES MATCHS A HUIS CLOS

Lors d'un match à huis-clos, seuls sont admis dans l'enceinte du stade :

- L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match : deux arbitres, deux juges de touche, dix joueurs par équipe, les deux mécaniciens et un entraîneur par équipe ;
- Les joueurs désignés par les instances fédérales ;
- Les instances dirigeantes des deux Clubs (Président(e), Trésorier, Secrétaire Général) ;
- Le/les chauffeurs de bus des équipes ;
- Les bénévoles du Club en nombre suffisant permettant le strict respect du match à huis clos aux entrées et sorties du stade et d'entretien du terrain ;

Sont également admis :

- Un médecin
- Les journalistes porteurs de la carte officielle
- Les services de la sécurité civile
- Un délégué FFM

La Commission aura la possibilité d'accepter sur demande écrite de l'un ou de l'autre des Clubs, lorsque les circonstances particulières l'exigent, certaines personnes non citées dans la liste susmentionnée.

En cas de non-respect de prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et peut être donné perdu par forfait au Club fautif.

Les arbitres seront chargés de la constatation de la bonne exécution des matchs à huis clos.

Un Club recevant ne peut de sa propre initiative décider d'un match à huis-clos.

Pour les matchs à huis-clos, les frais du délégué FFM sont à la charge du club sanctionné.

Le présent titre V, SANCTIONS AUTOMATIQUES, est divisé en section :

SECTION II FAUTES COMMISES PAR TOUT LICENCIÉ À L'ENCONTRE DES AUTRES OFFICIELS

Annexe 2

ARTICLE 5.2.1 – PROPOS EXCESSIFS, INVECTIVES, ATTITUDE INCORRECTE

Carton rouge.....2 matchs officiels de suspension, 100 € d'amende au club

ARTICLE 5.2.2 – PROPOS INJURIEUX, GESTES OBSCÈNES

Carton rouge.....3 matchs officiels de suspension, 200€ d'amende au club

ARTICLE 5.2.3 – MENACES VERBALES, OUTRAGE, ATTITUDE PHYSIQUE MENAÇANTE ET/OU AGRESSIVE, PROPOS/COMPORTEMENT RACISTES, XÉNOPHOBE, DISCRIMINATOIRE

Carton rouge.....3 matchs officiels de suspension, 250 € d'amende au club

ARTICLE 5.2.4 – TENTATIVE DE COUP, BRUTALITÉ, CRACHATS, BOUSCULADE VOLONTAIRE, PÉNÉTRATION DANS LES VESTIAIRES ARBITRE AVEC ATTITUDE MENAÇANTE, VINDICATIVE OU AGRESSIVE

Carton rouge.....300 € d'amende au club, saisine automatique du TNDA et suspension jusqu'à comparution devant le TNDA.

ARTICLE 5.2.5 – BRUTALITE, COUPS DÉLIBÉRÉS, COUPS PORTÉS

Carton rouge.....400 € d'amende au club, saisine automatique du TNDA et suspension jusqu'à comparution devant le TNDA.

SECTION III FAUTES COMMISES PAR DES JOUEURS OU OFFICIELS DE BANC À L'ENCONTRE D'AUTRES JOUEURS OU OFFICIELS DE BANC OU DE PUBLIC

Annexe 3

ARTICLE 5.3.1 - ENTREE INTEMPESTIVE D'UN OU PLUSIEURS JOUEURS SUR LE TERRAIN

CARTON JAUNE.

ARTICLE 5.3.2 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON INVOLONTAIRE

CARTON JAUNE OU BLEU à l'appréciation de l'arbitre.

ARTICLE 5.3.3 - JOUEUR NE RENTRANT PAS SUR LE TERRAIN PAR LA LIGNE MEDIANE A ALLURE MODEREE

CARTON VERT.

ARTICLE 5.3.4 - REFUS DE QUITTER LE TERRAIN PAR UN JOUEUR SUITE A UN CARTON ROUGE

CARTON ROUGE Suspension de 3 matchs et 100 € d'amende.

ARTICLE 5.3.5 – JOUEUR EXCU PARTICIPANT AU TOUR D'HONNEUR

Suspension de 1 match supplémentaire et 100 € d'amende

ARTICLE 5.3.6 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR UN ARBITRE LORSQU'UN JOUEUR REFUSE DE QUITTER LE TERRAIN, POUR UN TEMPS DETERMINE OU POUR TOUTE LA DUREE DU MATCH, SUR ORDRE DE L'ARBITRE

Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s), cause de l'arrêt du match, aura match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé.

ARTICLE 5.3.7 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON VOLONTAIRE

Carton rouge.....3 matchs officiels de suspension, 100 € d'amende
1^{ère} récidive.....4 matchs officiels de suspension, 200 € d'amende

2^{ème} récidive5 matchs officiels de suspension, 300 € d'amende

ARTICLE 5.3.8 – COMPORTEMENT GESTUEL ET/OU VERBAL ANTISPORTIF GROSSIER, PROVOCATION VERBALE, PROPOS EXCESSIFS OU INJURIEUX, PERFIDE, ATTITUDE INCORRECTE, UTILISATION MALVEILLANTE DE MATÉRIELS DE BANC (GANTS, BOUTEILLES, BALLON, ETC.)

Carton rouge.....3 matchs officiels de suspension, **200** € d'amende

1^{ère} récidive5 matchs officiels de suspension, **280** € d'amende

2^{ème} récidive8 matchs officiels de suspension, **600** € d'amende

ARTICLE 5.3.9 – MENACES VERBALES, OUTRAGE, ATTITUDE PHYSIQUE MENAÇANTE ET/OU AGRESSIVE, PROPOS/COMPORTEMENT RACISTE, XÉNOPHOBE, DISCRMINATOIRE

Carton rouge.....4 matchs officiels de suspension, 400 € d'amende

1^{ère} récidive **Saisine automatique du TNDA et suspension jusqu'à comparution devant le TNDA.**

ARTICLE 5.3.10 - BRUTALITE, COUPS, COUPS DÉLIBÉRÉS, AGRESSION DÉLIBÉRÉS, PUGILAT ET/OU ÉCHANGE DE COUPS MULTIPLES, CRACHATS, DÉGRADATIONS MATÉRIELLES

Carton rouge.....**400** € d'amende au club, saisine automatique du TNDA et suspension jusqu'à comparution devant le TNDA.

SECTION IV FAUTES COMMISES PAR DES SPECTATEURS OU LES FAUTES COLLECTIVES D'EQUIPES

Il convient de rappeler ici que les clubs sont responsables de la conduite de leurs accompagnateurs et spectateurs.

Annexe 4

ARTICLE 5.4.1 - ABSENCE DE PRESENTATION AU PUBLIC D'UNE EQUIPE AVANT LE DEBUT ET EN FIN DU MATCH

Une amende de 100 € sera infligée, quelles que soient les circonstances, même en cas de panne de moto(s).

ARTICLE 5.4.2 - RETARD DE L'EQUIPE LORS DE LA RENCONTRE

L'équipe en retard sur l'horaire prévu est considérée comme forfait avec 0 point au classement après 60 minutes, sauf cas de force majeure ou accord écrit dûment signer entre les Président(e)s ou les responsables des deux clubs concernés (écrit joint à la feuille de match).

ARTICLE 5.4.3 - EQUIPE QUITTANT VOLONTAIREMENT LE TERRAIN EN COURS DE MATCH

- L'équipe quittant volontairement le terrain est considérée comme battue par forfait avec 0 point au classement et pénalisée de 200 € d'amende.
- Au cas où l'équipe visiteuse quitterait le terrain, son indemnité de déplacement sera bloquée jusqu'à étude du dossier par la Commission de Motoball.

ARTICLE 5.4.4 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR L'ARBITRE DU FAIT DU COMPORTEMENT DES JOUEURS OU DES DIRIGEANTS D'UNE EQUIPE

Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s) et/ou dirigeants, cause de l'arrêt du match, aura match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé. Une amende de 300 € sera prononcée à l'encontre du club.

ARTICLE 5.4.5 - MATCH ARRETE PAR L'ARBITRE LORSQU'UNE EQUIPE OU LES DEUX EQUIPES S'ABSTIENNENT VOLONTAIREMENT DE PRATIQUER UN JEU ACTIF

Tout match peut être arrêté par l'arbitre, et l'une des équipes ou les deux considérée(s) comme perdante(s) par forfait après un premier avertissement, s'il est évident que l'une des équipes ou les deux équipes s'abstiennent délibérément de pratiquer un jeu actif, même si l'une des équipes est supérieure à son adversaire.

ARTICLE 5.4.6 - ENVAHISSEMENT DU TERRAIN PAR UN OU PLUSIEURS SPECTATEURS

200 € d'amende au club organisateur.

En cas d'impossibilité de reprendre le match, le(s) club(s) dont les supporters sont identifiés comme étant à l'origine de cet arrêt se verra infliger la perte du match sur le score de 3-0.

ARTICLE 5.4.7 - ATTITUDE AGRESSIVE VERBALE ET/OU NON VERBALE DES SPECTATEURS ENVERS UN ARBITRE, UN JUGE DE TOUCHE, UN DELEGUE, UN MEMBRE OFFICIEL DE LA FFM OU UN JOUEUR A L'INTERIEUR DU STADE

Les arbitres de la rencontre doivent faire mention de ces incidents dans la feuille de match puis, adresser dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Motoball.

Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son/sa Président(e) pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des clubs.

Un délégué présent lors de l'agression est obligé de faire un rapport à la Commission.

SECTION V FAUTES COMMISES PAR DES JOUEURS OU DE DIRIGEANT(S) DANS LE CADRE DES SÉLECTIONS

Annexe 5

ARTICLE 5.5.1 – JOUEUR SÉLECTIONNÉ PRÉSENTANT UNE INDISPONIBILITÉ NON JUSTIFIÉE

2 matchs officiels de suspension

ARTICLE 5.5.2 – JOUEUR PRÉ-SÉLECTIONNÉ PRÉSENTANT UNE INDISPONIBILITÉ NON JUSTIFIÉE

2 matchs officiels de suspension

ARTICLE 5.5.3 – PRÉSIDENT D'UN CLUB, D'UNE ASSOCIATION OU D'UN ORGANISME QUI NE FAIT PAS SUIVRE UNE CONVOCATION D'UN JOUEUR À UN MATCH DE SÉLECTION ET/OU NE METTANT PAS A DISPOSITION SA MOTO

5 matchs officiels de suspension

SECTION VI FAUTES COMMISES PAR DES LICENCIÉS, DIRIGEANTS, CLUBS OU INSTANCE DANS LE CADRE DE LA VIE SPORTIVE

Annexe 6

ARTICLE 5.6.1 - REFUS D'UNE EQUIPE DE PARTICIPER A UNE RECEPTION OFFICIELLE OU UNE REMISE DES PRIX ET/OU COMPORTEMENT INCORRECT LORS DE CELLE-CI

1000 € d'amende au club concerné + saisine du TNDA

ARTICLE 5.6.2 - PANNES MECANIKES EN MATCH OFFICIEL, EN COURS DE SAISON

Au cours d'une rencontre de Championnat, Coupe ou Trophée le match se poursuit en amical (si cela est matériellement possible) et perdu 3-0. L'équipe concernée aura 0 point si le match compte pour un classement cumulé.

- 1^{ère} fois : 100 € d'amende
- 2^{ème} fois : 200 € d'amende

ARTICLE 5.6.3 - EQUIPE INCOMPLETE (CHAMPIONNATS, COUPES OU TROPHEES)

On entend par équipe incomplète :

- Une équipe composée de moins de 5 joueurs (dont un gardien) avant la rencontre (Championnats, Coupes ou Trophées) ;
- Une équipe composée de moins de 3 joueurs (dont un gardien) pendant la rencontre (Championnats, Coupes ou Trophées).

Forfait de l'équipe, 0 point au classement [pour les Championnats]. Elimination [pour les Coupes ou Trophées].

ARTICLE 5.6.4 - NON-PRÉSENTATION DES LICENCES DE JOUEURS ET DE MECANICIENS

Les équipes doivent se déplacer avec les licences des joueurs ou pouvoir les présenter de façon dématérialisée et doivent être en capacité de justifier de l'identité des joueurs.

Si cette clause n'est pas respectée, 10 € d'amende par licence seront infligés au club pour non-présentation de celles-ci.

ARTICLE 5.6.5 - MANQUE DE BALLON

Au cas où une équipe se présenterait sur un terrain avec un ballon manquant ou sans ballon, elle serait pénalisée de 20 € d'amende, par ballon manquant.

En outre, si un manque de ballon vient à se produire, l'équipe visitée est pénalisée d'une amende supplémentaire de 50 €.

Dans le cas où un match débuterait en diurne et se terminerait en nocturne, il appartient au club visité d'assurer la fourniture des ballons blancs. En l'absence de ballons blancs, les dispositions du présent article trouvent pleine application.

ARTICLE 5.6.6 - MATCH NOCTURNE : MAUVAIS ECLAIRAGE

Si un match officiel (Championnats, Coupes ou Trophées) est annulé pour mauvais éclairage, il sera perdu par forfait par le Club organisateur (voir **ARTICLE 2.2. - MATCHS EN NOCTURNE**).

ARTICLE 5.6.7 - TERRAIN DECLARE IMPRATICABLE PAR UN CLUB MAIS RECONNU PRATICABLE PAR UN ARBITRE

Si un terrain est reconnu praticable par l'arbitre à l'heure prévue pour le coup d'envoi, l'équipe qui ne souhaite pas prendre part au match sera considérée perdante 3 à 0 avec zéro point au classement s'il s'agit d'une rencontre officielle.

ARTICLE 5.6.8 - NON-CONFORMITÉ DES MOTOS DES JOUEURS

Avant le match, l'ARBITRE visitant les stands mécaniques et contrôlant la conformité des machines, préviendra le Capitaine d'Equipe dont la ou les machines ne seraient pas conformes. Il lui donnera l'ordre d'y remédier immédiatement.

Si ce travail n'est pas effectué, la ou les machines non conformes seront retirées. Si un club remet en jeu une moto déclarée non conforme (en cours de match), l'équipe fautive sera déclarée perdante 3-0 avec 0 point au classement.

De même, en cas de non-conformité de la cylindrée d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionnée de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, ainsi que d'une amende de 150€.

Il est rappelé que les motos doivent être équipées d'un silencieux efficace leur permettant de respecter les normes acoustiques édictées par la FFM.

ARTICLE 5.6.9 - JOUEUR SUSPENDU, NON LICENCIÉ OU NON QUALIFIÉ

L'équipe d'un joueur, disputant un match, étant suspendu, non licencié ou non qualifié, sera automatiquement pénalisée :

- Match perdu par forfait (3 à 0 minimum)
- 0 point au classement s'il s'agit d'un match de Championnat,
- 150 € d'amende infligée au club par joueur et par match.

ARTICLE 5.6.10 - ABSENCE DE PRESENTATION DU CAPITAINE D'EQUIPE DANS LES 30 MINUTES QUI SUIVENT LA FIN DU MATCH POUR SIGNER LA FEUILLE DE MATCH OU REFUS DE SIGNER LA FEUILLE DE MATCH

Une amende de 100 € sera infligée. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

ARTICLE 5.6.11 - MATCH SANS DEMANDE D'AUTORISATION (VISA) AUPRES DE LA FFM

500 € d'amende au club organisateur.

ARTICLE 5.6.12 - DÉFAILLANCE OU ABSENCE DE SERVICE DE SÉCURITÉ

NON-RESPECT DE L'ARTICLE 2.5

1ère fois : 50 € d'amende

2^{ème} fois : 100 € d'amende

3^{ème} fois : 200 € d'amende

ARTICLE 5.6.13 - TERRAIN SUSPENDU SUR DECISION DU TNDA

Il est entendu que lorsqu'un club est pénalisé pour suspension de terrain, il lui appartient sous peine d'être forfait avec zéro point au classement, d'organiser sur terrain neutre, à huis clos, hors la présence de spectateurs, un ou plusieurs matchs de motoball.

Le fait de contrevenir à ces dispositions sera sanctionné d'une amende de 300 € pour le club organisateur de la rencontre.

SECTION VI FAUTES COMMISES PAR DES AUTRES OFFICIELS

Annexe 7

ARTICLE 5.7.1 - ARBITRE OFFICIELS DESIGNES PAR LA FFM NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE

Retrait de la vacation.

ARTICLE 5.7.2 - JUGES DE TOUCHE NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE

30 € d'amende au club fautif.

ARTICLE 5.7.3 - JUGE DE TOUCHE NON PRESENTÉ PAR UN CLUB SANS AVOIR PREVENU LE CLUB RECEVANT

Une amende de 50 € sera appliquée à l'équipe concernée qui n'a pas présenté de juge de touche et/ou défaut de tenue blanche.

ARTICLE 5.7.4 – PROPOS EXCESSIFS, INVECTIVES, ATTITUDE INCORRECTE

3 matchs officiels de suspension, 150 € d'amende

La personne agressée fera parvenir un rapport dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Motoball.

ARTICLE 5.7.5 – MENACES VERBALES, OUTRAGE, ATTITUDE PHYSIQUE MENAÇANTE ET/OU AGRESSIVE, PROPOS/COMPORTEMENT RACISTES, XÉNOPHOBE, DISCRIMINATOIRE

5 matchs officiels de suspension, 200 € d'amende + saisine du TNDA

La personne agressée fera parvenir un rapport circonstancié dans les 48 heures au secrétariat de la Commission de Motoball.

ARTICLE 5.7.6– TENTATIVE DE COUP, BRUTALITÉ, CRACHATS, BOUSCULADE VOLONTAIRE, PÉNÉTRATION DANS LES VESTIAIRES ARBITRE AVEC ATTITUDE MENAÇANTE, VINDICATIVE OU AGRESSIVE

300 € d'amende + saisine du TNDA

La personne agressée fera parvenir un rapport dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Motoball.

Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son/sa Président(e) pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des mis en cause.

ARTICLE 5.7.7 – BRUTALITE, COUPS DÉLIBÉRÉS, COUPS PORTÉS

400 € d'amende + saisine du TNDA

La personne agressée fera parvenir un rapport dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Motoball.

Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son/sa Président(e) pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des mis en cause.

SECTION VIII CONTESTATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES

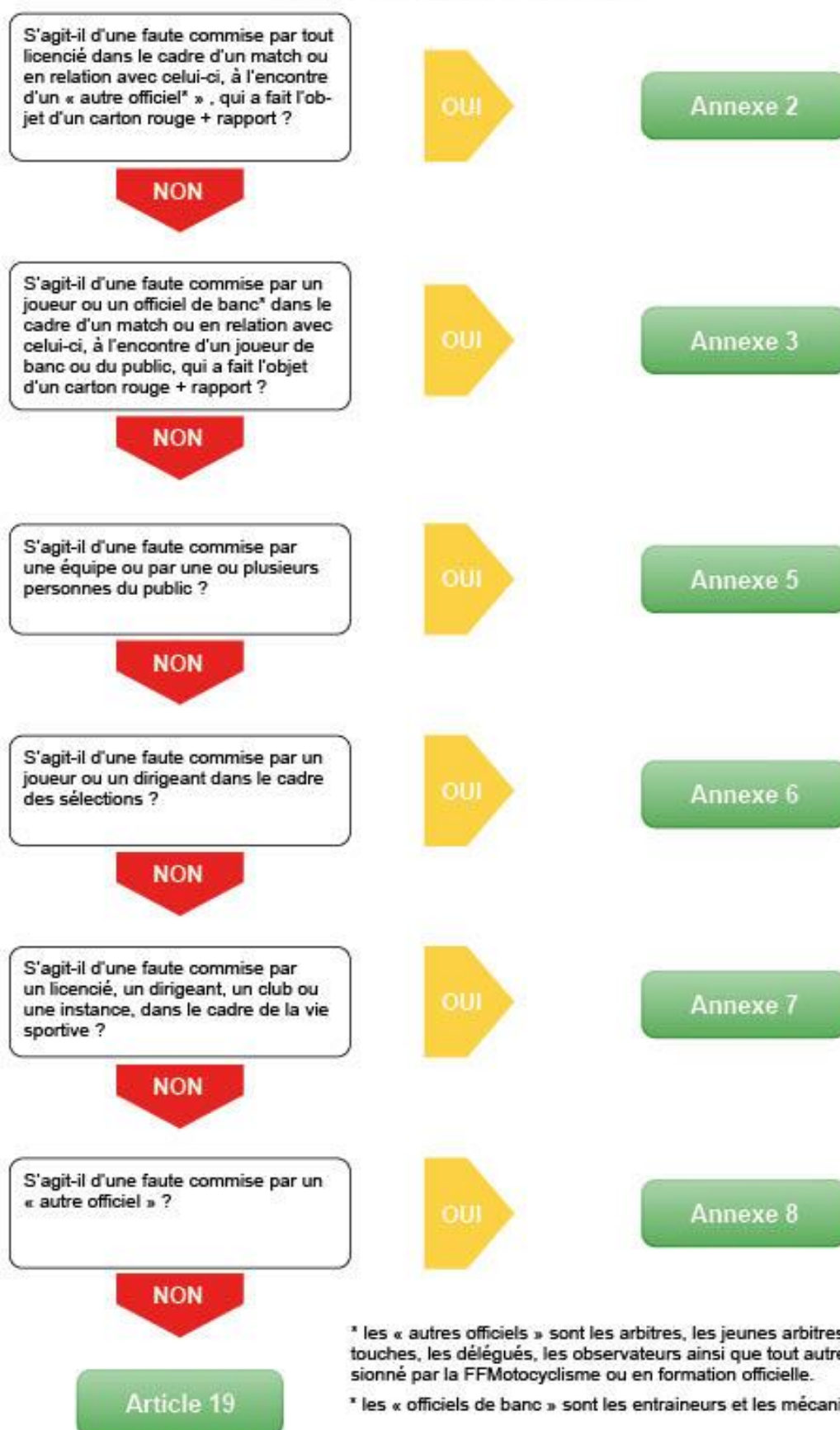
ARTICLE 8.1

En cas de désaccord avec l'application des décisions des sanctions automatiques, il est toujours possible de contester la décision dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification par la personne concernée (club, joueur...) devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Cette contestation doit être adressée par écrit en courrier recommandé avec avis de réception au Secrétariat des instances fédérales de la FFM et accompagné de la caution correspondante, conformément au code de discipline et d'arbitrage fédéral.

LA CONTESTATION NE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME SUSPENSIVE.

ANNEXE 1 – ARBRE DE DECISION



* les « autres officiels » sont les arbitres, les jeunes arbitres, les juges de touches, les délégués, les observateurs ainsi que tout autre dirigeant missionné par la FFMotocyclisme ou en formation officielle.

* les « officiels de banc » sont les entraîneurs et les mécaniciens.

ANNEXE 2

Ne concerne que les fautes commises par tout licencié à l'encontre des « autres officiels »

Origine de l'engagement des poursuites	Type de faute (à titre indicatif et exhaustif)		1ère faute	1ère période probatoire	1ère récidive	2ème période probatoire	2ème récidive	3ème période probatoire
Carton rouge	Art 5.2.1	Propos excessif, invectives, attitude incorrecte	2 matchs +100€	2 mois	3 matchs +150€	2 mois	6 matchs +200€	2 mois
	Art 5.2.2	Propos injurieux, gestes obscènes	3 matchs +200€	2 mois	5 matchs +180€	2 mois	8 matchs +300€	2 mois
	Art 5.2.3	Menaces verbales, outrage, attitude physique menaçante et/ou agressive, propos/comportement raciste, xénophobe, discriminatoire (5.3.3)	5 matchs +250€	2 mois	TNDA Suspension jusqu'à comparution			
	Art 5.2.4	Tentative de coup, brutalité, crachats, bousculade volontaire, pénétration dans les vestiaires arbitre avec attitude menaçante, vindicative ou agressive	300€ + TNDA Suspension jusqu'à comparution					
	Art 5.2.5	Brutalité, coups délibérés, coups portés (5.3.1)	400€ + TNDA + suspension jusqu'à comparution					

ANNEXE 3

Ne concerne que les fautes commises par tout licencié à l'encontre des « autres officiels »

Origine de l'engagement des poursuites	Type de faute (à titre indicatif et exhaustif)		1ère faute	1ère période probatoire	1ère récidive	2ème période probatoire	2ème récidive	3ème période probatoire	
Carton rouge + rapport	Art 5.3.4		Le joueur finit par quitter le terrain	3 matchs +100€					
	Art 5.3.5	Refus de quitter le terrain par un joueur suite à un carton rouge	Joueur exclu participant au tour d'honneur	1 match + 100€					
	Art 5.3.6	Sanction cumulée avec le carton rouge	Arrêt de la rencontre par l'arbitre	Match perdu 3-0 (sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu) + Opt au classement si classement cumulé					
	Art 5.3.7	Pilotage dangereux et brutal envers un adversaire de façon volontaire		3 matchs +100€	2 mois	4 matchs + 200€	2 mois	5 matchs + 300€	2 mois
	Art 5.3.8	Comportement gestuel et/ou verbal antisportif grossier, provocation verbale, propos excessifs ou injurieux, perfide, attitude incorrecte, utilisation malveillante de matériels de banc (gants, bouteilles, ballon, etc.)		3 matchs + 200€	2 mois	5 matchs + 280€	2 mois	8 matchs + 600€	2 mois
	Art 5.3.9	Menaces verbales, outrage, attitude physique menaçante et/ou agressive, propos/comportement raciste, xénophobe, discriminatoire		5 matchs + 400€	2 mois	TNDA Suspension jusqu'à comparution			
	Art 5.3.10	Brutalité, coups, coups délibérés, agression délibérée, pugilat et/ou échange de coups multiples, crachats, dégradations matérielles		400€ + TNDA + suspension jusqu'à comparution					

ANNEXE 4

Ne concerne que les fautes de licenciés du public ou du public (collectif) ou les fautes collectives d'équipes

Origine de l'engagement des poursuites	Type de faute (à titre indicatif et exhaustif)		1ère faute	1ère période probatoire	1ère récidive	2ème période probatoire	2ème récidive	3ème période probatoire
Rapport ou témoignage	Art 5.4.1	Absence de présentation au public d'une équipe avant le début et en fin du match		100€				
	Art 5.4.2	Retard de l'équipe lors de la rencontre supérieur à 60 minutes (sauf cas force majeure ou accord écrit dûment signés entre les Présidents des clubs concernés à noter sur la feuille de match)		Match perdu (3-0) + Opt au class				
	Art 5.4.3	Équipe quittant volontairement le terrain en cours de match		200€ + forfait club + indemnités de déplacement mises en attente				
	Art 5.4.4	Arrêt de la rencontre par l'arbitre	Fait du comportement des joueurs et/ou dirigeants	Match perdu (3-0) + Opt au class + 300€/infraction				
	Art 5.4.5		Lorsqu'une équipe s'abstient volontairement de pratiquer un jeu actif	Match perdu (3-0) + Opt au class				
	Art 5.4.6	Envahissement du terrain		200€ + Match perdu (3-0) + Opt au class club fautif				
	Art 5.4.7	Attitude agressive verbale et/ou non verbale des spectateurs envers un arbitre, un juge de touche, un délégué, un membre officiel de la ffm ou un joueur à l'intérieur du stade		TNDA				

ANNEXE 5

Ne concerne que les fautes de joueurs ou de dirigeant dans le cadre des sélections

Origine de l'engagement des poursuites	Type de faute (à titre indicatif et exhaustif)	1ère faute	1ère période probatoire	
Rapport ou témoignage	Art 5.5.1	AJoueur pré-sélectionné présentant une indisponibilité non justifiée	2 matchs	2 mois
	Art 5.5.2	Joueur sélectionné présentant une indisponibilité non justifiée	2 matchs	2 mois
	Art 5.5.3	Président d'un club, d'une association ou d'un organisme qui ne fait pas suivre une convocation d'un joueur à un match de sélection et/ou ne mettant pas à disposition sa moto	5 matchs	2 mois

ANNEXE 6

Ne concerne que les fautes de licenciés, dirigeant, clubs ou instances dans le cadre de la vie sportive

Origine de l'engagement des poursuites	Type de faute (à titre indicatif et exhaustif)		1ère faute	1ère période probatoire	1ère récidive	2 ^{ème} période probatoire	2 ^{ème} récidive	3 ^{ème} période probatoire	
Rapport ou témoignage	Art 5.6.1	Refus d'une équipe de participer à une réception officielle ou une remise des prix et/ou comportement incorrect lors de celle-ci	1 000€ + saisine du TNDA						
	Art 5.6.2	Pannes mécaniques en match officiel, en cours de saison	Match perdu (3-0) + Opt au class + 100€	2 mois	Match perdu (3-0) + Opt au class + 200€				
	Art 5.6.3	Equipe incomplète		Match perdu (3-0)					
	Art 5.6.4	Non-présentation des licences des joueurs, entraîneurs et mécaniciens		10€/licence non-présentée					
	Art 5.6.5	Manque de ballon	Club visiteur Club visité	20€/ballon 50€					
	Art 5.6.6	Mauvais éclairage	Club visité	Match perdu (3-0)					
	Art 5.6.7	Terrain déclaré impraticable par un club mais reconnu praticable par un arbitre	Club, association, organisme	Match perdu (3-0)					
	Art 5.6.8	Mise en jeu d'une moto jugée non-conforme		Match perdu (3-0) + Opt au class + 150€/infraction					
	Art 5.6.9	Fraude dans l'établissement d'une feuille de match	Joueur suspendu, non licencié ou non qualifié	Match perdu (3-0) + Opt au class + 150€/infraction					
	Art 5.6.10	Absence de présentation du capitaine d'équipe dans les 30 minutes qui suivent la fin du match pour signer la feuille de match ou refus de signer la feuille de match		100€	2 mois	200 €	2 mois	400€	2 mois
	Art 5.6.11	Match sans demande d'autorisation (visa) auprès de la FFM		500€					
	Art 5.6.12	Défaillance ou absence de service de sécurité	Club, association, organisme	50€	2 mois	100€	2 mois	200€	2 mois
	Art 5.6.13	Non-respect des décisions fédérales et TNDA	Club, association, organisme	Match perdu (3-0) + Opt au class + 300€/infraction					

ANNEXE 7

Ne concerne que les fautes commises par un « autre officiel »

Origine de l'engagement des poursuites	Type de faute (à titre indicatif et exhaustif)		1ère faute	1ère période probatoire	1ère récidive	2ème période probatoire	2ème récidive	3ème période probatoire	
Rapport ou témoignage	Art 5.7.1	Arbitre officiel désigné par la FFM ne portant pas une tenue réglementaire	Retrait vacation						
	Art 5.7.2	Juges de touche ne portant pas une tenue réglementaire	30€ au club fautif						
	Art 5.7.3	Juge de touche non présenté par un club sans avoir prévenu le club recevant	50€ au club fautif						
	Art 5.7.4	Propos injurieux, gestes obscènes	Arbitre officiel	3 matchs + 150€	2 mois	5 matchs + 180€ 5 matchs + 180€ au club	2 mois	8 matchs + 300€ 8 matchs + 300€ au club	2 mois
			Juge de touche	3 matchs + 150€					
	Art 5.7.5	Menaces verbales ou gestuelle, outrage, attitude physique menaçante et/ou agressive, propos/comportement raciste, xénophobe, discriminatoire	Arbitre officiel	5 matchs + 250€ + TNDA					
			Juge de touche	5 matchs + 250€ + TNDA					
	Art 5.7.18	Tentative de coup, brutalité, crachats, bousculade volontaire, pénétration dans les vestiaires arbitre avec attitude menaçante, vindicative ou agressive	Arbitre officiel	300€ + TNDA Suspension jusqu'à comparution					
			Juge de touche	300€ + TNDA Suspension jusqu'à comparution					
	Art 5.7.7	Brutalité, coups délibérés, coups portés	Arbitre officiel	400€ + TNDA + suspension jusqu'à comparution					
Juge de touche			400€ + TNDA + suspension jusqu'à comparution						